

MAUGES COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2021
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-et-un, le 20 octobre à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis au siège de Mauges Communauté, salle Loire et Moine, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Étaient présents :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Didier SAUVESTRE – Thérèse COLINEAU – Régis LEBRUN – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Philippe COURPAT – Sonia FAUCHEUX ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Sophie BIDET-ENON – Yann SEMLER-COLLERY – Anne-Rachel BODEREAU – Pascal CASSIN – Brigitte LEBERT – Christelle BARBEAU ;

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Claude MONTAILLER – Jean BESNARD – Yannick BENOIST – Nadège MOREAU – Christophe JOLIVET ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Sylvie MARNÉ – Denis RAIMBAULT – Danielle JARRY – Benoît BRIAND – Isabelle HAIE – Serge PIOU ;

ORÉE-D'ANJOU : Aline BRAY – Guylène LESERVOISIER – Hugues ROLLIN – Valérie DA SILVA FERREIRA – Jacques PRIMITIF – Willy DUPONT ;

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Chantal GOURDON – Richard CESBRON – Catherine BRIN – Thierry LEBREC – Claire BAUBRY – Paul NERRIÈRE – Céline BONNIN – Geneviève GAILLARD – Mathieu LERAY.

Nombre de présents : 42

Pouvoir : Isabelle BILLET donne pouvoir à Aline BRAY – Annick BRAUD donne pouvoir à Régis LEBRUN – Marie LE GAL donne pouvoir à Nadège MOREAU.

Nombre de pouvoirs : 3

Étaient excusés : Franck AUBIN – Isabelle BILLET – Corinne BLOCQUAUX – Annick BRAUD – Marie LE GAL – Olivier MOUY – Luc PELÉ.

Nombre d'excusés : 7

Secrétaire de séance : Geneviève GAILLARD

Entrée en séance de Monsieur Hugues ROLLIN à 18h35.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner Madame Geneviève GAILLARD comme secrétaire de séance.
Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette désignation.

A- Partie variable :

Présentation de Monsieur Olivier GABORY :

Monsieur Olivier GABORY, qui a intégré les effectifs le 18 octobre 2021, au poste animateur de la démarche patrimoniale au sein du service Culture, se présente au Conseil communautaire. Il rappelle son parcours professionnel dans les Mauges au sein du Carrefour des Mauges et du CPIE Loire-Anjou.

Compte-rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Bureau et à Monsieur le Président en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales :

1) Délibérations adoptées par le Bureau :

- Délibération n°B2021-10-06-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 8 septembre 2021.
- Délibération n°B2021-10-06-02 : Mandat spécial accordé à Monsieur Jacques PRIMITIF, Conseiller délégué à l'eau potable et membre du Bureau, pour la participation au salon Pollutec.
- Délibération n°B2021-10-06-03 : Mise à disposition de l'agent en charge de la gestion des archives à la Commune de Mauges-sur-Loire.
- Délibération n°B2021-10-06-04 : Demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

2) Décisions posées par Monsieur le Président :

- Virement de crédits n°2 – Frais d'études allée du Bois – Saint-Pierre-Montlimart (Commune de Montrevault-sur-Èvre) – Montant = 4 000 €.
- Arrêté n°AR-AG-2021-85 : versement d'une participation au SIEML pour l'effacement des réseaux du domaine public et de l'éclairage public – Avenue des Pays Bas à Saint-Germain-sur-Moine (Commune de Sèvremoine) – Montant = 53 703,75 €.
- Arrêté n°AR-AG-2021-86 : versement d'une participation au SIEML pour l'effacement des réseaux du domaine public et de l'éclairage public – Avenue des Pays Bas à Saint-Germain-sur-Moine (Commune de Sèvremoine) – Montant = 40 277,09 €.
- Arrêté n°AR-AG-2021-87 : indemnisation des dommages intervenus à l'occasion des travaux réalisés sur le réseau d'eaux usées par Mauges Communauté – Montant = 1 059,85 €.
- Arrêté n°AR-AG-2021-88 : subvention d'équilibre du budget principal n°450 au budget annexe « Zones d'activités économiques » n°452 – Montant = 12 750 000 €.

Le Conseil communautaire :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte de l'exercice des pouvoirs délégués tel qu'exposé ci-dessus.

B- Projets de décisions :

0- Administration générale et communication

0.1- Délibération N°C2021-10-20-01 : Modification du tableau des effectifs.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs de Mauges Communauté pour ouvrir :

- Un (1) poste d'Agent social territorial – permanent. Il s'agit de pérenniser un poste de coordinateur du centre local de coordination gérontologique.

Ce poste sera positionné au sein du Service Solidarités-Santé.

La modification proposée est rapportée au tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Service	Cadre horaire	Effectif	Motif
Ouvertures				
Agent social - titulaire	Solidarités-santé	35/35 ^{ème}	1	Pérenniser d'un poste de coordinateur gérontologique.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'ouvrir :

- Un (1) poste d'agent social titulaire – permanent.

0.2- Délibération N°C2021-10-20-02 : Commission d'appel d'offres : élection d'un nouveau membre.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Par délibération n° C2020-06-03-05 du 3 juin 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

La démission de Madame Laurence ADRIEN-BIGEON de ses fonctions de conseillère communautaire au 1^{er} octobre 2021 implique de pourvoir à sa succession, en tant que membre titulaire au sein de cette commission.

Les règles de composition de la commission d'appel d'offres des collectivités locales et de leurs établissements publics sont fixées par l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, par renvoi à l'article L. 1411-5 du même code. Ce texte prévoit que la commission d'appel d'offres est composée comme suit : « *Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par*

cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; (...)

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »

La Commission d'appel d'offres de Mauges Communauté est donc composée du Président, président de droit ou son représentant, et de cinq (5) membres titulaires et de cinq (5) membres suppléants.

Le Conseil communautaire est ainsi invité à élire un membre titulaire de la Commission d'appel d'offres, pour succéder à Madame Laurence ADRIEN-BIGEON.

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L.1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles D. 1411-3 et D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-21 Alinéa 4, du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DÉCIDE :

Article premier : D'élire Madame Geneviève GAILLARD comme membre titulaire de la Commission d'appel d'offres

Article 2 : D'acter en conséquence la nouvelle composition de la Commission d'appel d'offres.

0.3- Délibération N°C2021-10-20-03 : Commission spéciale pour l'attribution des marchés passés en procédure adaptée : élection d'un nouveau membre.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Par délibération n° C2020-06-03-06 du 3 juin 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des membres de la Commission spéciale pour l'attribution des marchés passés en procédure adaptée.

La démission de Madame Laurence ADRIEN-BIGEON de son mandat de conseillère communautaire au 1^{er} octobre 2021, implique de pourvoir à sa succession, en tant que membre titulaire au sein de cette commission.

Le Conseil communautaire est ainsi invité à élire un membre titulaire de la Commission spéciale pour l'attribution des marchés passés en procédure adaptée.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.2121-21 Alinéa 4, du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DÉCIDE :

Article unique : D'élire Madame Geneviève GAILLARD comme membre titulaire de la Commission spéciale pour l'attribution des marchés passés en procédure adaptée.

Article 2 : D'acter en conséquence la nouvelle composition de la Commission spéciale pour l'attribution des marchés passés en procédure adaptée.

0.4- Délibération N°C2021-10-20-04 : Commissions solidarités-santé / urbanisme / gestion des déchets : élection de nouveaux membres – modification des tableaux de composition.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Consécutivement à la démission de Madame Laurence ADRIEN-BIGEON de ses fonctions de Conseillère communautaire au 1^{er} octobre 2021 et à l'installation de Madame Geneviève GAILLARD, il convient de procéder au remplacement de la démissionnaire au sein des Commissions communautaires dans lesquelles elle siégeait.

Madame Laurence ADRIEN-BIGEON était membre des commissions permanentes communautaires suivantes :

- Commission Solidarités-santé au titre de la représentation des minorités ;
- Commission Urbanisme au titre de la représentation des minorités.

Il est par ailleurs proposé d'élire un nouveau membre de la Commission gestion des déchets, pour satisfaire la vacance d'un membre, faisant suite à la proposition de la nouvelle composition de la Commission Solidarités-Santé.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2121-22 et L. 5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-21 Alinéa 4, du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C2020-09-09-03 en date du 9 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier :

- D'élire Madame Geneviève GAILLARD (Commune de Sèvremoine) en qualité de membre de la Commission Urbanisme ;
- D'élire Madame Christelle DUPUIS (Commune de Sèvremoine) en qualité de membre de la Commission Solidarités-Santé ;
- D'élire Monsieur Christian GABORIT (Commune de Sèvremoine) en qualité de membre de la Commission Gestion des déchets.

Article 2 : D'acter en conséquence les nouvelles compositions des commissions Stratégie écologique et animation territoriale et Urbanisme.

1- Pôle Ressources

Néant.

2- Pôle Aménagement

2.1- Délibération N°C2021-10-20-05 : Soutien aux projets de revitalisation des centres bourgs – Approbation du règlement d'attribution des aides.

EXPOSÉ :

Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président, expose :

Par délibération n° C2019-11-20-07 en date du 20 novembre 2019, le Conseil communautaire de Mauges Communauté a adopté son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025.

La mise en œuvre des actions du PLH fait l'objet de règlements particuliers. Dans ce cadre, il est proposé de statuer sur le projet de règlement relatif à l'action n°3 du PLH, ayant pour objet de soutenir les projets communaux de revitalisation des centres bourgs. Mauges Communauté projette, en effet, d'aider les

communes à la mise en œuvre de projets d'habitat d'envergure, situés dans les centres bourgs reposant sur les principes de mixité sociale et fonctionnelle et en accord avec les objectifs du PLH. Des objectifs et un budget associé, mettant en évidence une répartition financière de l'enveloppe réservée par Mauges Communauté, ont été déterminés, à savoir :

	Financement de la phase pré-opérationnelle du projet (phase étude, scénarios, orientations, faisabilité, programme...)	Financement de la phase opérationnelle		Montant total de l'aide à la revitalisation des centres bourgs
		Phase aménagement (travaux de dépollution, acquisition foncière...)	Phase travaux-construction	
Orée d'Anjou	25 000 €	305 000 €	155 000 €	485 000 €
Mauges-sur-Loire	25 000 €	305 000 €	155 000 €	485 000 €
Montrevault-sur-Evre	25 000 €	305 000 €	155 000 €	485 000 €
Beaupréau-en-Mauges	25 000 €	305 000 €	155 000 €	485 000 €
Chemillé-en-Anjou	25 000 €	305 000 €	155 000 €	485 000 €
Sèvremoine	25 000 €	305 000 €	155 000 €	485 000 €
TOTAL	150 000 €	1 830 000 €	930 000 €	2 910 000 €

NB : La répartition des financements par phase pourra varier selon le projet communal retenu

Pour être soutenu, le projet doit s'accorder aux objectifs du PLH et répondre aux critères suivants :

- Être situé à l'intérieur d'un des centres bourgs des 6 communes de Mauges Communauté, dans le respect des politiques publiques portées par l'EPCI, notamment celles inscrites dans le plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Comporter une certaine complexité dans sa mise en œuvre : complexité technique (dépollution, désamiantage, démolition...), administrative (DUP, acquisition foncière, portage foncier...), financière (déficit foncier ou d'opération, partenaires financiers difficilement mobilisables...). L'aide pourrait avoir pour objectif d'alléger l'éventuel déficit foncier d'opération ;
- Prévoir, de façon obligatoire, une mixité sociale au sein des opérations de logements ;
- Prévoir des objectifs de mixité fonctionnelle ;
- Chercher, dans la mesure du possible, une concertation citoyenne dans la conception du projet ;
- Rechercher, dans la mesure du possible, des formes d'habitat innovantes.

Il sera admis, afin d'être le plus en accord possible avec le contexte local, le soutien de projets multisites mais en privilégiant la concrétisation de projets sur les polarités identifiées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Il ne sera pas possible, pour un même bénéficiaire, de cumuler cette aide avec une aide issue d'un autre règlement d'attribution validé par Mauges Communauté dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.

Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil communautaire n°C2020-10-21-07 du 21 octobre 2020, le Comité local d'attribution des aides communautaires au titre de la politique de l'habitat sera saisi pour statuer sur les demandes d'aides, qui seront adressées à Mauges Communauté pour ce qui concerne la mise en œuvre de cette action n°3 du PLH.

Le Conseil communautaire :

Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n° C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n° C2020-10-21-07 du 21 octobre 2020 approuvant la création et la composition du Comité Local d'Attribution des aides communautaires au titre de la politique de l'habitat ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 20 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le règlement d'attribution des aides à la revitalisation des centres bourgs, selon les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président en charge de l'Habitat, à signer le règlement d'attribution des aides.

Monsieur JOLIVET s'interroge sur le concept de mixité fonctionnelle. Monsieur CESBRON lui apporte la réponse suivante : il s'agit de projets d'habitat intégré à des opérations plus larges incluant d'autres fonctions, comme l'implantation de services de commerce ou des aménagements publics.

En outre, suite à l'interpellation de Monsieur JOLIVET sur la notion de projet d'envergure visé par le dispositif de soutien et l'évaluation de ce dernier, Monsieur CESBRON indique que volontairement la définition n'a pas été posée pour en laisser l'appréciation au comité local d'attribution des aides. Monsieur JOLIVET suggère que le projet soutenu cible l'aménagement des centralités dans leur ensemble et Monsieur CESBRON lui précise, qu'il réitère sa réponse à la question sur la mixité fonctionnelle, en y ajoutant la nécessité de prendre en compte la complexité des opérations envisagées.

2.2- Délibération N°C2021-10-20-06 : Stratégie de relance en faveur de l'amélioration de l'habitat du parc privé – modification n°2 du règlement d'attribution des aides communautaires.

EXPOSÉ :

Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président, expose :

Par délibération n° C2020-07-08-06 en date du 8 juillet 2020, le Conseil communautaire a approuvé la stratégie de relance en faveur de l'amélioration de l'habitat du parc privé, qui est venue modifier le contenu des fiches-actions n°5 et n°6 du programme local de l'habitat (PLH).

Défini sur une période de deux (2) ans (octobre 2020 à septembre 2022), le déploiement de cette stratégie vise à encourager les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, à concrétiser des projets d'amélioration de leur logement. Elle s'accorde avec les objectifs du PLH, mais également du Plan Climat Air Energie Territorial, tout en permettant, simultanément, de soutenir l'activité économique par la mobilisation des professionnels du bâtiment, amenés à réaliser ces travaux sur le territoire.

La mise en œuvre de cette stratégie a donné lieu, depuis le 1^{er} octobre 2020, à l'instruction de plus de trois cent soixante-dix (370) dossiers de demande de subvention adressés à Mauges Communauté.

Après un an de mise en œuvre de cette stratégie, ce sont :

- Cent quatre-vingt-cinq (185) propriétaires occupants qui ont reçu une notification d'attribution d'une aide communautaire dans le cadre de travaux d'amélioration énergétique de leur logement, ce qui représente 531 417 € de crédits notifiés par Mauges Communauté ;
- Cent cinquante-cinq (155) propriétaires occupants qui ont reçu une notification d'attribution d'une aide communautaire dans le cadre de travaux d'adaptation du logement à la perte de mobilité, ce qui représente 249 150 € de crédits notifiés par Mauges Communauté ;
- Trente-deux (32) logements dans lesquels des travaux d'amélioration énergétique, de lutte contre l'habitat indigne ou permettant de remettre sur le marché un bien vacant depuis plus de deux ans, sont engagés par des propriétaires bailleurs, qui sont concernés par l'attribution d'une aide communautaire, ce qui représente 127 220 € de crédits notifiés par Mauges Communauté.

Ces aides notifiées représentent donc une enveloppe totale de 907 787 € mobilisées depuis le 1^{er} octobre 2020. Le montant des travaux générés localement est de 8 375 765 €, essentiellement réalisés par des entreprises des Mauges.

Au regard de ces constats et du rythme de mobilisation de l'enveloppe budgétaire dédiée, il est proposé de faire évoluer le règlement des aides de Mauges Communauté, en recalibrant certains objectifs :

- 1- Augmentation des objectifs dédiés aux publics éligibles aux aides de l'Anah, tant pour l'amélioration énergétique du logement que pour l'adaptation du logement à la perte de mobilité ;
- 2- Diminution des objectifs dédiés aux publics aux revenus intermédiaires (revenu fiscal de référence situé entre le plafond de ressources Anah et le plafond de ressources du PTZ) ;
- 3- Augmentation des objectifs dédiés aux propriétaires bailleurs, pour les travaux d'amélioration énergétique entraînant un gain énergétique supérieur à 50 %.

Aussi, il est proposé de modifier le règlement d'attribution des aides communautaires en faveur de l'amélioration du parc privé, à enveloppe budgétaire constante. Le Conseil communautaire approuvé la modification n°1 du règlement d'attribution susmentionné, le 17 mars 2021, afin de faire légèrement évoluer son contenu et ses objectifs.

Les aides directes réservées aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs, dans le cadre de ce projet de modification n°2 du règlement d'attribution des aides communautaires, se répartiraient de la façon suivante :

	Propriétaires bailleurs	Objectifs du nombre d'aides à verser entre octobre 2020 et septembre 2022 dans le cadre du soutien aux ménages engageant des travaux d'amélioration de leur logement	Montant maximal de l'aide à verser par logement	Taux maximum de la subvention	Coût prévisionnel à la charge de Mauges Communauté sur la période	
					Aides directes aux ménages	
	Rénovation énergétique	48 (conventionnement avec l'Anah obligatoire)	4 (gain énergétique > 35 %)	1 500 € / logement	25 %	6 000 €
			44 (gain énergétique > 50 %)	2 000 € / logement	25 %	88 000 €
Prime	Indignité	36	1 500 € / logement		54 000 €	
Prime	Sortie de vacance	36	1 500 € / logement		54 000 €	
	TOTAL	120			202 000 €	

	Propriétaires occupants	Objectifs du nombre d'aides à verser entre octobre 2020 et septembre 2022 dans le cadre du soutien aux ménages engageant des travaux d'amélioration de leur logement	Montant maximal de l'aide à verser par logement	Taux maximum de la subvention	Coût prévisionnel à la charge de Mauges Communauté sur la période	
					Aides directes aux ménages	
	Rénovation énergétique	280 (public éligible plafond Anah)	140 (gain énergétique > 35 %)	2 400 € / logement	25 %	336 000 €
			140 (gain énergétique > 50 %)	3 500 € / logement	25 %	490 000 €
		70 (public éligible plafond PTZ)	30 (gain énergétique > 35 %)	2 400 € / logement	25 %	72 000 €
			40 (gain énergétique > 50 %)	3 500 € / logement	25 %	140 000 €
	Adaptation	220	200 (public éligible plafond Anah)	2 000 € / logement	25 %	400 000 €
			20 (public éligible plafond PTZ)	1 500 € / logement	25 %	30 000 €
Prime	Indignité	5	1 500 € / logement		7 500 €	
Prime	Sortie de vacance	5	1 500 € / logement		7 500 €	
	TOTAL	580			1 483 000 €	

Le Conseil communautaire :

Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n° C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n°C2020-07-08-06 du 8 juillet 2020 approuvant la stratégie de relance en faveur de l'amélioration de l'habitat du parc privé qui est venue modifier le contenu des fiches-actions n°5 et n°6 du programme local de l'habitat en conséquence.

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n°C2020-10-21-07 du 21 octobre 2020 approuvant la création et la composition du Comité Local d'Attribution des aides communautaires au titre de la politique de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n°C2021-03-17-11 du 17 mars 2021 approuvant la modification n°1 du règlement d'attribution des aides communautaires à l'amélioration de l'habitat du parc privé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 20 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la modification n°2 du règlement d'attribution des aides communautaires à l'amélioration de l'habitat du parc privé, selon les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-Président en charge de l'Habitat, à signer la modification n°2 au règlement d'attribution des aides communautaires à l'amélioration de l'habitat du parc privé.

Monsieur JOLIVET plaide un renforcement de l'enveloppe et il estime que cette augmentation peut intervenir sans délais car les bons résultats de cette stratégie invitent, à poursuivre le soutien à la rénovation de l'habitat. Cela est d'autant plus nécessaire qu'elle permettra un soutien aux ménages qui subissent d'autres mesures grevant le pouvoir d'achat, notamment sur les coûts de l'énergie.

2.3- Délibération N°C2021-10-20-07 : Convention d'objectifs – Voisin'âges – Habitat innovant.

EXPOSÉ :

Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président, expose :

Par délibération n° C2019-11-20-07 en date du 20 novembre 2019, le Conseil communautaire a adopté son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025.

La mise en œuvre de l'action n°4 du PLH vise à soutenir des projets d'habitat innovants ou intergénérationnels sur le territoire de Mauges Communauté. De nouvelles formes d'habitat innovantes se développent sur le territoire et elles donnent la possibilité de diversifier les modes d'habiter localement : habitat participatif, habitat inclusif, habitat intergénérationnel, etc.

Par délibération n° C2021-03-17-10 en date du 17 mars 2021, le Conseil communautaire a ainsi approuvé le règlement d'attribution des aides aux projets d'habitat innovant ou intergénérationnel.

Dans ce cadre, la SAS Coopérative Voisin'âges a adressé un dossier de demande de subvention à l'attention de Mauges Communauté le 11 mai 2021, sollicitant la mobilisation des crédits affectés au soutien des projets d'habitat innovant ou intergénérationnel.

Reçue en audition, conformément à l'article 5 du règlement d'attribution des aides susmentionné, la SAS Coopérative Voisin'âges a présenté le contenu de son projet aux élus du Comité Local d'Attribution des aides communautaires en faveur de la politique de l'habitat, le 6 juillet 2021.

Ce projet participatif, dont la réflexion est engagée depuis 2016 vise à construire 10 logements sur un terrain d'environ 4 000 m² situé au nord de Saint-Macaire-en-Mauges (Commune de Sèvremoine). 8 foyers sur 10 sont déjà impliqués dans la construction du projet. Une maison commune (déjà existante sur le site) constituera également une composante importante du projet. Le montage juridique (création de l'association Voisin'âges en 2017 puis de la coopérative d'habitants SAS Voisin'âges en 2019), l'inscription de la réflexion dans plusieurs dynamiques collectives (Habicoop – fédération française des coopératives d'habitants, L'écho habitants, Solécités – Scop d'architecture) et le montage financier (coût du projet évalué à 2 348 000 €) démontrent la solidité de la réflexion et du projet envisagé.

Aussi, le Comité Local d'Attribution des aides communautaires en faveur de la politique de l'habitat, a émis un avis favorable, à l'unanimité, pour que Mauges Communauté mobilise les crédits dédiés au soutien à l'habitat innovant, à l'attention de ce projet, soit 40 000 €. Il le juge pertinent, innovant et mature.

S'agissant d'un soutien financier supérieur à 23 000 €, il convient de conclure une convention d'objectifs avec l'organisme de droit privé bénéficiaire, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 10 alinéa 4 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1 du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n° C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté n°C2021-03-17-10 en date du 17 mars 2021, approuvant le règlement d'attribution des aides communautaires en faveur du soutien à l'habitat innovant ou intergénérationnel ;

Vu la demande de subvention adressée par la SAS Coopérative Voisin'Âges à Mauges Communauté le 11 mai 2021, dans le cadre de la mise en œuvre du règlement communautaire susmentionné ;

Vu l'avis favorable du Comité Local d'Attribution des aides communautaires en faveur de la politique de l'habitat réuni le 6 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 20 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De conclure une convention d'objectifs avec la SAS Coopérative Voisin'âges, dans le cadre de l'attribution d'une subvention relative au soutien du projet d'habitat innovant situé à Saint-Macaire-en-Mauges (Commune de Sèvremoine).

Article 2 : D'attribuer à la SAS Coopérative Voisin'âges, une subvention d'un montant de 40 000 € dans le cadre du soutien du projet d'habitat innovant susmentionné.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président en charge de l'Habitat, à signer la convention d'objectifs correspondante.

2.4- Délibération N°C2021-10-20-08 : Convention de partenariat avec l'ADIL de Maine-et-Loire – Observatoire de l'habitat et du foncier.

EXPOSÉ :

Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président, expose :

L'Agence Départementale d'Information Logement (ADIL) de Maine-et-Loire a été créée sous l'impulsion du Département. Association de droit privé régie par la Loi de 1901, elle est membre du réseau national des ADIL, agréée par l'ANIL et conventionnée par le ministère du Logement.

L'ADIL assure une mission de service public d'information sur le logement en apportant à tous les publics (particuliers, professionnels, élus et acteurs de l'habitat), information et conseil personnalisé sur toutes les questions juridiques, fiscales et financières en matière de logement. Cette information est délivrée de manière gratuite, neutre et personnalisée par une équipe de conseillers juristes formés sur l'ensemble des thématiques du logement.

Par délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté n° C2021-06-23-04 du 23 juin 2021, une contribution à hauteur de 0,10 € par habitant au titre de l'année 2021 a été attribuée à l'ADIL de Maine-et-Loire.

L'ADIL anime par ailleurs l'Observatoire Départemental de l'Habitat avec une observation permanente et des publications sur le marché de l'habitat en Maine-et-Loire.

Dans le cadre de l'action n°13 du PLH intitulée « Assurer les dispositifs d'observation et de suivi partenarial du PLH », il est proposé de renforcer le partenariat existant avec l'ADIL. Il est attendu de l'ADIL qu'elle intervienne aux côtés de Mauges Communauté pour participer à l'observatoire de l'habitat

et du foncier. En application de l'article R.302-1-4 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), l'observatoire de l'habitat portera notamment sur :

- L'analyse de la conjoncture du marché foncier et du marché immobilier présentée en présentiel lors d'une réunion annuelle assurée à Mauges Communauté (en commission Habitat par exemple) ;
- L'analyse de l'offre foncière et des marchés fonciers, permettant d'appréhender les perspectives d'utilisation des terrains et immeubles susceptibles d'accueillir des logements, ainsi que les mécanismes de fixation des prix ;
- Le suivi de la demande de logement locatif social ;
- Le suivi des évolutions constatées dans le parc de logements locatifs sociaux et le parc de logements privés.

Dans le cadre de l'observatoire, l'ADIL fournira aux élus l'ensemble des informations nécessaires à la conduite de leurs politiques de l'habitat. Les données seront présentées à l'échelle intercommunale et communale. Elles pourront être déclinées, dès lors qu'elles sont disponibles, au niveau infra-communal (IRIS...).

Un bilan annuel, élaboré par l'ADIL, prendra la forme d'un livrable intitulé « note de conjoncture annuelle », relevant les particularités « habitat » des Mauges, lequel comprendra un tableau de synthèse des indicateurs retenus, des analyses cartographiques, ainsi que des exposés illustrant les données mises en évidence. Cette note de conjoncture pourra notamment être mobilisée dans le cadre du bilan annuel de la mise en œuvre des actions du PLH, réalisé par Mauges Communauté.

En tant que membre de l'ADIL, il est proposé que la Communauté d'agglomération de Mauges Communauté s'acquitte de la cotisation « Observatoire » dont le montant est arrêté annuellement par convention entre les parties.

En année pleine, la cotisation s'élève à 0,10 € par habitant, soit 11 988,00 € sur la base du dernier recensement INSEE (population municipale au 1er janvier 2021, soit 119.881 habitants). La présente convention prendrait effet à compter du 1er janvier 2022 et ce pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, par reconduction expresse.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.302-1-4 ;

Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n° C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté n° C2021-06-23-04 du 23 juin 2021, attribuant à l'ADIL de Maine-et-Loire une contribution à hauteur de 0,10 € par habitant au titre de l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 20 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De conclure une convention de partenariat dans le cadre de l'observatoire de l'habitat et du foncier avec l'ADIL de Maine-et-Loire.

Article 2 : D'attribuer à l'ADIL de Maine-et-Loire, une contribution à hauteur de 0,10 € par habitant, dans le cadre de l'observatoire de l'habitat et du foncier, soit 11 988,00 € au titre de l'année 2022.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président en charge de l'Habitat, à signer la convention de partenariat correspondante.

En réponse à Madame BARBEAU qui souhaite des éclairages sur les missions de l'ADIL, Monsieur CESBRON indique qu'il s'agit d'une association indépendante chargée d'apporter aux usagers des conseils, notamment juridiques, sur l'habitat. Elle assure, en outre, une mission d'observatoire de l'habitat au service des collectivités.

2.5- Délibération N°C2021-10-20-09 : Garanties d'emprunt Podeliha pour le financement de 12 logements locatifs sociaux – Commune d'Orée d'Anjou.

EXPOSÉ :

Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président, expose :

Podeliha, entreprise sociale pour l'habitat, a adressé par courrier du 28 juillet 2021, une demande de garantie d'emprunt concernant le financement principal de l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de douze (12) logements individuels situés au lieu-dit Le Moulin Merrand à Liré (Commune d'Orée d'Anjou).

Ce projet, situé au sud du bourg de Liré, est composé de sept (7) logements PLUS (prêt locatif à usage social) et cinq (5) logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration). La typologie des logements construits est la suivante : quatre (4) type 3, six (6) type 4 et deux (2) type 5. Le coût total du projet (7 logements PLUS et 5 logements PLAI) est estimé à 1 757 899,00 €.

Pour financer ce projet, il est demandé à Mauges Communauté de garantir, à hauteur de 70 %, l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et dont le montant total s'élève à 1 500 000,00 €. Le Conseil départemental est associé pour les 30 % restants.

Il est proposé que cette garantie d'emprunt puisse être accordée selon les conditions générales prévues par la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n°C2018-06-20-06 du 20 juin 2018, relative à la quotité de garantie des emprunts pour les logements sociaux locatifs, à savoir 70 %, s'agissant d'un prêt portant sur un projet mené sous maîtrise d'ouvrage d'une Entreprise Sociale de l'Habitat (ESH).

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L. 5111-4 et L. 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n°C2018-06-20-06 du 20 juin 2018, relative à la quotité de garantie des emprunts pour les logements sociaux locatifs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n° C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;

Vu le Contrat de Prêt N° 125650 en annexe signé entre : PODELIHA – ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT – SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 20 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'accorder la garantie de Mauges Communauté, à hauteur de 70,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 500 000,00 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 125650 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président, à signer tout document relatif à la présente garantie.

Pour faire suite à l'observation de Monsieur RAIMBAULT, qui souhaite qu'un dispositif de vigilance soit instauré au sein de la collectivité sur ces garanties, pour éviter qu'elles ne préemptent d'autres possibilités de cautionnement, Monsieur CESBRON et Monsieur le Président rappellent que les prêts pour la construction de logements locatifs sociaux ne sont pas assujettis aux ratios de garanties prévus par les textes.

3- Pôle Développement

3.1- Délibération N°C2021-10-20-10 : Zone d'activités Val de Moine Nord à Saint-Germain-sur-Moine (Commune de Sèvremoine) – Acquisition d'une parcelle de terre auprès des Consorts FILLAUDEAU.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean BESNARD, Conseiller délégué et 18^{ème} membre du Bureau, expose :

Mauges Communauté est compétente en matière de développement économique et à ce titre, elle aménage, gère et commercialise les zones d'activités économiques.

Le PLU de Sèvremoine, approuvé en 2019, a inscrit 23 hectares de terrain en zone 2AUY2 sur la commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine, avec l'objectif de poursuivre sur le long terme le développement de la zone d'activités économique du Val de Moine, positionnée le long de la RN 249. Cette zone d'activités revêt, en effet, un caractère structurant. Sa surface actuelle de 100 hectares sera ainsi portée à 123 hectares.

Dans ce cadre, il est proposé d'acquérir auprès des Consorts FILLAUDEAU, un terrain cadastré section 285 ZE numéro 118, d'une superficie de 108 249 m². Cette acquisition aurait lieu moyennant le prix 2,50 € le mètre carré soit la somme de 270 622,50 €. Il est précisé que ce terrain est actuellement loué suivant un bail soumis au statut du fermage, à Monsieur et Madame Jean-Luc MOREAU, ou toute société s'y substituant, domiciliée pour ses fonctions à La Grande Métairie à Saint-Germain-sur-Moine, Commune de Sèvremoine. En application de l'article L. 411-69 du Code rural, une indemnité d'éviction d'un montant de 187 656,00 €, sera ainsi due par Mauges Communauté au preneur en place. Le service France Domaine a été saisi de ce projet d'acquisition ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus, le 27 août 2021.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L. 411-69 et suivants du Code rural ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie en date du 15 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 27 août 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'acquisition du terrain appartenant aux Consorts Fillaudeau, située Zone d'activités Val de Moine Nord à Saint-Germain-sur-Moine, Commune de Sèvremoine, cadastrée section 285 ZE numéro 118, pour une superficie de 108 249 m², moyennant le prix de 2,50 €/m² soit la somme de 270 622,50 €.

Article 2 : D'indemniser Monsieur et Madame Jean-Luc Moreau, ou toute société s'y substituant, preneur en place, à hauteur de 187 656,00 €.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition qui sera reçue par l'étude notariale de Maîtres JUGAN-LUQUIAU, notaires à Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Article 4 : De prendre en charge les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.2- Délibération N°C2021-10-22-11 : Zone d'activités Les Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges (Commune de Sèvremoine) – vente au profit de la SARL S.T.O.I.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean BESNARD, Conseiller délégué et 18^{ème} membre du Bureau, expose :

Il est proposé de vendre à la SARL S.T.O.I, entreprise spécialisée dans la plomberie, représentée par Messieurs Guillaume CHARRIER et Alexis VUKELIC, dont le siège social est 16 Rue de la Fontaine à Roussay, Commune de Sèvremoine, un terrain situé sur la Zone d'activités des Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine. Ce terrain, destiné à la construction d'un bâtiment professionnel, est cadastré section C numéro 1918 partie, pour une contenance de 2 502 m². Suivant le compromis de vente en date du 1^{er} septembre 2021, la vente aurait lieu moyennant le prix de 12,00 € HT/m², soit la somme de 30 024,00 € HT. Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus, le 16 août 2021.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017, des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie en date du 5 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 16 août 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la SARL S.T.O.I, représentée par Messieurs Guillaume CHARRIER et Alexis VUKELIC, d'un terrain cadastré section C numéro 1918 partie, pour une superficie de 2 502 m², sur la Zone d'activités des Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine, au prix de 12,00 € HT/m², soit la somme de 30 024,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SARL S.T.O.I, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L. 312-1 et suivants du Code de la consommation. La SARL S.T.O.I sera tenue solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Maîtres SIMON-POUPELIN, notaires à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.3- Délibération N°C2021-10-20-12 : Zone d'activités Les Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges (Commune de Sèvremoine) – vente au profit de Monsieur Benoit POIRON.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean BESNARD, Conseiller délégué et 18^{ème} membre du Bureau, expose :

Il est proposé de vendre à Monsieur Benoit POIRON, charpentier, domicilié pour ses fonctions 6 Allée des Marchetons à Saint-André-de-la-Marche, Commune de Sèvremoine, un terrain situé sur la Zone d'activités des Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine. Ce terrain, destiné à la construction d'un bâtiment professionnel, est cadastré section C numéro 1918 partie, pour une contenance de 2 000 m². Suivant compromis de vente en date du 8 juillet 2021, la vente aurait lieu moyennant le prix de 12,00 € HT/m², soit la somme de 24 000,00 € HT. Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus, le 16 août 2021.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017, des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie en date du 5 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 16 août 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit de Monsieur Benoit POIRON, d'un terrain cadastré section C numéro 1918 partie, pour une superficie de 2 000 m², sur la Zone d'activités des Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine, au prix de 12,00 € HT/m², soit la somme de 24 000,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Monsieur Benoit POIRON, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Monsieur Benoit POIRON sera tenu solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Maîtres SIMON-POUPELIN, notaires à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.4- Délibération N°C2021-10-20-13 : Zone d'activités Les 3 Routes Est à Chemillé (Commune de Chemillé) – vente au profit de la SARL DÉMÉNAGEMENTS JEAN-PIERRE MORILLE ET FILS.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean BESNARD, Conseiller délégué et 18^{ème} membre du Bureau, expose :

Il est proposé de vendre à la SARL Déménagements Jean-Pierre Morille et Fils, entreprise spécialisée dans le déménagement, représentée par Monsieur Nicolas Morille, dont le siège social est 13 Rue de l'Europe à Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou, un terrain situé Zone d'activités des Trois Routes Est à Chemillé, Commune de Chemillé en Anjou. Ce terrain, destiné à la construction d'un bâtiment professionnel, est cadastré section AS numéro 172, pour une contenance de 8 335 m². La vente aurait lieu moyennant le prix de 15,00 € HT/m², soit la somme de 125 025,00 € HT. Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus, le 15 octobre 2021.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie en date du 11 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 15 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la SARL Déménagements Jean-Pierre Morille et Fils, représentée par Monsieur Nicolas Morille, d'un terrain cadastré section AS numéro 172, pour une superficie de 8 335 m², sur la Zone d'activités des 3 Routes Est à Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou, au prix de 15,00 € HT/m², soit la somme de 125 025,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SARL Déménagements Jean-Pierre Morille et Fils, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SARL Déménagements Jean-Pierre Morille et Fils, sera tenue solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Maîtres MATHIEU-BETHOUART-PIROTAIS, notaire à Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.5- Délibération N°C2021-10-20-14 : Zone d'activités Les Chataigneraies à Landemont (Commune d'Orée-d'Anjou) – vente au profit de la SCI DES GLYCINES

EXPOSÉ :

Monsieur Jean BESNARD, Conseiller délégué et 18^{ème} membre du Bureau, expose :

Il est proposé de vendre à la SCI des Glycines, entreprise spécialisée dans la maçonnerie, représentée par Monsieur Denis Abline, dont le siège social est 3 Rue des Glycines à Landemont, Commune d'Orée-d'Anjou, un terrain situé sur la Zone d'activités des Châtaigneraies à Landemont, Commune d'Orée-d'Anjou. Ce terrain, destiné à la construction d'un bâtiment professionnel, est cadastré section 172 A numéro 2358, pour une contenance de 1 518 m². La vente aurait lieu moyennant le prix de 10,00 € HT/m², soit la somme de 15 180,00 € HT, auquel s'ajoute un forfait de 4 500,00 € pour la viabilisation complète du terrain, à savoir : pose d'un coffret pour le raccordement à l'électricité et raccordement au réseau eau potable. Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus, le 15 octobre 2021.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017, des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie en date du 11 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 15 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la SCI des Glycines, représentée par Monsieur Denis Abline, d'un terrain cadastré section 172 A numéro 2358, pour une superficie de 1 518 m², sur la Zone d'activités des Châtaigneraies à Landemont, Commune d'Orée d'Anjou, au prix de 10,00 € HT/m², soit la somme de 15 180,00 € HT, auquel s'ajoute un forfait de viabilisation de 4 500,00 €.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI des Glycines, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L. 312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI des Glycines sera tenue solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Maîtres COURSOLLE-MOUTEL, notaires à Landemont, Commune d'Orée-d'Anjou.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.6- Délibération N°C2021-10-20-15 : Zone d'activités Les Chataigneraies à Landemont (Commune d'Orée-d'Anjou) – vente au profit de la SAS COMPTOIR AGRICOLE DES MAUGES (nom commercial CAM).

EXPOSÉ :

Monsieur Jean BESNARD, Conseiller délégué et 18^{ème} membre du Bureau, expose :

Il est proposé de vendre à la SAS Comptoir Agricole des Mauges, entreprise spécialisée dans la vente et la location de matériel agricole, représentée par Monsieur Arnaud Housset, dont le siège social est 1 Rue de la Divatte à Saint-Sauveur-de-Landemont, Commune d'Orée-d'Anjou, un terrain situé sur la Zone d'activités des Châtaigneraies à Landemont, Commune d'Orée-d'Anjou. Ce terrain, destiné à l'extension de l'unité foncière de l'entreprise, est cadastré section 172 A numéro 2356, pour une contenance de 991 m². La vente aurait lieu moyennant le prix de 10,00 € HT/m², soit la somme de 9 910,00 € HT. Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus, le 15 octobre 2021.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017, des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie en date du 15 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 15 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la SAS Comptoir Agricole des Mauges, représentée par Monsieur Arnaud Housset, d'un terrain cadastré section 172 A numéro 2356, pour une superficie de 991 m², sur la Zone d'activités des Châtaigneraies à Landemont, Commune d'Orée d'Anjou, au prix de 10,00 € HT/m², soit la somme de 9 910,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SAS Comptoir Agricole des Mauges, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve

de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L. 312-1 et suivants du Code de la consommation. La SAS Comptoir Agricole des Mauges sera tenue solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Maîtres COURSOLLE-MOUTEL, notaires à Landemont, Commune d'Orée-d'Anjou.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.7- Délibération N°C2021-10-20-16 : Zone d'activités du Taillis à Champtoceaux (Commune d'Orée d'Anjou) – vente au profit de la SAS Karden Immo.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean BESNARD, Conseiller délégué et 18^{ème} membre du Bureau, expose :

Il est proposé de vendre à la SAS Karden Immo, entreprise spécialisée dans l'investissement immobilier, représenté par Monsieur Denis Creusvaux, dont le siège social est 285 Rue Paul Emile Victor 44150 Ancenis-Saint-Géréon, un terrain situé sur la Zone d'activités du Taillis à Champtoceaux, Commune d'Orée d'Anjou. Ce terrain, destiné à la construction de cellules artisanales, est cadastré section AO numéros 300, 303 partie, et 1425, pour une contenance de 5 000 m² moyennant le prix de 8,00 € HT/m², soit la somme de 40 000,00 € HT. Un chemin d'accès cadastré section AO numéros 303 partie et 1424 partie, sera cédé à titre gratuit. Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus, le 15 octobre 2021.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017, des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie en date du 11 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 15 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la SAS Karden Immo, représentée par Monsieur Denis Creusvaux, d'un terrain situé Zone d'activités du Taillis à Champtoceaux, Commune d'Orée - d'Anjou, cadastré section AO numéros 300, 303 partie, et 1425, pour une contenance de 5 000 m² moyennant le prix de 8,00 € HT/m², soit la somme de 40 000,00 € HT et la cession à titre gratuit d'un chemin d'accès cadastré section AO numéros 303 partie et 1424.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SAS Karden Immo, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L. 312-1 et suivants du Code de la consommation. La SAS Karden Immo sera tenue solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Maîtres COURSOLLE-MOUTEL, notaires à Landemont, Commune d'Orée-d'Anjou.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.8- Délibération N°C2021-10-20-17 : Zone d'activités du Tranchet à La Pommeraye (commune de Mauges-sur-Loire) – vente au profit de la SCI LES B.A.D.O (nom commercial ALF Maçonnerie).

EXPOSÉ :

Monsieur Jean BESNARD, Conseiller délégué et 18^{ème} membre du Bureau, expose :

Il est proposé de vendre à la SCI « Les B.A.D.O », entreprise spécialisée dans la maçonnerie, représentée par Monsieur David Foucher, dont le siège social est 1 Rue du Tranchet à La Pommeraye, Commune de Mauges-sur-Loire, un terrain situé sur la Zone d'activités du Tranchet à La Pommeraye, Commune de Mauges-sur-Loire. Ce terrain, destiné à la construction d'un bâtiment professionnel, est cadastré section H numéro 396 partie, pour une contenance de 8 526 m². La vente aurait lieu moyennant le prix de 10,00 € HT/m², soit la somme de 85 260,00 € HT. Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus, le 18 octobre 2021.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie en date du 15 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 18 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la SCI « Les B.A.D.O », représentée par Monsieur David Foucher, d'un terrain cadastré section H numéro 396 partie, pour une superficie de 8 526 m², sur la Zone d'activités du Tranchet à La Pommeraye, Commune de Mauges-sur-Loire, au prix de 10,00 € HT/m², soit la somme de 85 260,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI « Les B.A.D.O », soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI Les B.A.D.O sera tenue solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Maîtres HOUSSAIS-LEBLANC-PAPOUIN, notaires à La Pommeraye, Commune de Mauges-sur-Loire.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

Monsieur NERRIÈRE demande des précisions sur les différents tarifs appliqués pour être éclairé sur les motifs de différenciation des prix de vente.

Monsieur BESNARD et Monsieur le Président indiquent que les tarifs prévus à une grille spécifique, reposent sur la qualification de la zone d'activités (structurante, intermédiaire, proximité) et, le cas échéant, sur le positionnement en façade du terrain.

3.9- Délibération N°C2021-10-20-18 : Zone d'activités Èvre et Loire à Beaupréau (Commune de Beaupréau-en-Mauges) – Acquisition auprès de la SCI du Cordonnier (nom commercial FALCO).

EXPOSÉ :

Monsieur Jean BESNARD, Conseiller délégué et 18^{ème} membre du Bureau, expose :
Mauges Communauté est compétente en matière de développement économique et à ce titre elle crée, aménage et gère les zones d'activités. Dans ce cadre, il est proposé d'améliorer les conditions de circulation au sein de la Zone d'activités Èvre et Loire, à Beaupréau, Commune de Beaupréau-en-Mauges. Il est ainsi proposé de créer une seconde connexion au niveau du Chemin communal de la Maroterie. À cet effet, il convient d'acquérir auprès de la SCI du Cordonnier, dont le siège social est situé Zone d'activités Èvre et Loire à Beaupréau, Commune de Beaupréau-en-Mauges, un terrain cadastré section AW numéro 337, d'une superficie de 3 258 m². Cette acquisition aurait lieu moyennant le prix 1 € l'ensemble.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie en date du 11 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'acquisition du terrain appartenant à la SCI du Cordonnier, située Zone d'activités Èvre et Loire à Beaupréau, Commune de Beaupréau-en-Mauges, cadastrée section AW numéro 337, d'une superficie de 3 258 m², moyennant le prix de 1 € l'ensemble.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Maîtres CHEVALLIER-LECAM, notaires à Beaupréau, Commune de Beaupréau-en-Mauges.

Article 3 : De prendre en charge les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.10- Délibération N°C2021-10-20-19 : Zone d'activités Èvre et Loire à Beaupréau (Commune de Beaupréau-en-Mauges) – Acquisition auprès de la SA MANITOU BF.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean BESNARD, Conseiller délégué et 18^{ème} membre du Bureau, expose :
Mauges Communauté est compétente en matière de développement économique et à ce titre elle crée, aménage et gère les zones d'activités. Dans ce cadre, il est proposé d'améliorer les conditions de circulation au sein de la Zone d'activités Èvre et Loire, à Beaupréau, Commune de Beaupréau-en-Mauges. Il est ainsi proposé de créer une seconde connexion au niveau du Chemin communal de la Maroterie. À cet effet, il convient d'acquérir auprès de la SA MANITOU BF, dont le siège social est 430 Rue de l'Aubinière, 44150 Ancenis-Saint-Géréon, un terrain cadastré section AW numéro 335, d'une superficie de 370 m². Cette acquisition aurait lieu moyennant le prix 5 € le mètre carré soit la somme de 1 850 €.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie en date du 11 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'acquisition du terrain appartenant à la SA MANITOU BF, située Zone d'activités Èvre et Loire à Beaupréau, Commune de Beaupréau-en-Mauges, cadastrée section AW numéro 335, d'une superficie de 370 m², moyennant le prix de 5 € le mètre carré soit la somme de 1 850 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Maîtres CHEVALLIER-LECAM, notaires à Beaupréau, Commune de Beaupréau-en-Mauges.

Article 3 : De prendre en charge les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

4- Pôle Transition écologique

4.1- Délibération N°C2021-10-20-20 : Rapport d'activité du Syndicat mixte Valor 3^e – Année 2020.

EXPOSÉ :

Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de sa compétence obligatoire de « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés », Mauges Communauté adhère au Syndicat mixte « Valor 3^E ». Ce syndicat est compétent pour le traitement des ordures ménagères et des déchets recyclables issus des collectes sélectives.

En application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, chaque année, le Syndicat est tenu de présenter aux établissements adhérents son rapport d'activité. Il comporte les indicateurs techniques de l'activité, les faits de l'année et les indicateurs financiers, dont une synthèse est exposée ci-dessous :

1/ Indicateurs techniques (337 717 habitants – Population DGF) :

- Ordures ménagères Résiduelles : 119 kilos de déchets par habitant

Production de :

- 2 120 tonnes de compost ;
- 2 574 MWh d'électricité ;
- 21 303 MWh de chaleur ;
- 4 797 MWh de biogaz.

- Déchets recyclables : 55,67 kilos par habitants de déchets recyclables

Production de :

- 18 484 tonnes de matières recyclées :
 - 1 233 voitures ;
 - 16 634 vélos ;
 - 12 676 125 boites à chaussures ;
 - 1 404 139 pulls polaires ;
 - 2 798 268 rouleaux de papier cadeau ;
 - 125 310 couettes ;
 - 15 763 160 cahiers ;
 - 106 571 429 sacs poubelle.
- 4 627 tonnes de refus et d'erreurs de tri.

2/ les faits marquants

- Externalisation du tri des flux de déchets recyclables uniquement composés d'emballages plastiques ;
- Réalisation d'une analyse de la composition des ordures ménagères traitées sur le territoire du syndicat ;
- Essai d'instauration du flux développement : suite au passage aux extension des consignes de tri des emballages plastique, l'éco-organisme CITÉO a demandé le changement des flux triés au centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels ;
- Clôture de l'enquête de la Chambre régionale des comptes. Ce contrôle a porté sur la gouvernance de la structure, la tenue de la comptabilité, la passation et l'exécution de la commande publique, la politique en matière de ressources humaines ou la fonction informatique.

3/ Indicateurs financiers :

Pour 100€ les dépenses se répartissent comme suit :

- Traitement des déchets ménagers résiduels : 38 €
- Tri des déchets recyclables : 57 €

- Fonctionnement : 3 €
- Intérêts d'emprunts : 2 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des déchets du 6 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 octobre 2021 ;

Après en avoir reçu la présentation de Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-président ;

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte du rapport d'activité 2020 établi par le syndicat mixte « Valor 3^E ».

Monsieur JOLIVET s'étonne de la teneur de l'édito du Président et de l'augmentation du volume de déchets traités depuis 2010.

Concernant plus particulièrement l'édito, il est perplexe sur la phrase induisant le recours aux ordures ménagères pour produire de l'énergie supposant un besoin en quantité non compatible avec l'objectif de réduction des déchets.

En réponse, Monsieur PITON, précise que s'agissant de l'édito, il relève de la seule autorité du Président. À propos de la quantité de déchets traités, il convient de prendre en considération, l'évolution de la population du territoire, ainsi que l'instauration des extensions des consignes de tri qui ont fait progresser les tonnages traités. Il ajoute que les modalités d'exercice de la compétence du traitement seront réétudiées pour mieux la modéliser et cela doit s'inscrire dans une trajectoire de diminution des déchets, pour moins enfouir et moins incinérer. Il se réjouit que ce sujet pose question car, c'est en se posant les bonnes questions que la trajectoire de réduction des déchets sera tenue en y impliquant les habitants. Ultimement, le but est que le déchet devienne une ressource.

4.2- Délibération N°C2021-10-20-21 : Financement du service gestion des déchets à compter du 1^{er} mai 2022.

EXPOSÉ :

Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-président, expose :

1. Contexte :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence obligatoire de collecte et traitement des déchets des ménagers et assimilés, Mauges Communauté met en œuvre un service constitué de trois (3) grandes activités : la collecte et le traitement des ordures ménagères, la collecte sélective et la gestion des déchèteries. Elle déploie des actions de sensibilisation pour inciter ses usagers à réduire leur production de déchets ; dans ce cadre, un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés est en cours d'élaboration.

La gestion de ce service public à caractère industriel et commercial relève d'un budget annexe, dont les charges doivent être couvertes par des ressources propres.

La plus importante de ces ressources est la redevance incitative due par les usagers, qui est un outil financier au service de la prévention des déchets, en vigueur depuis 2011 sur le territoire.

Grâce à l'ensemble des actions mise en œuvre, Mauges Communauté présente un coût du service maîtrisé et des résultats quantitatifs performants.

La trajectoire budgétaire de ce service doit néanmoins, être revue pour assurer, d'ici à l'exercice 2025, l'équilibre du budget affecté, d'une part, par les performances de tri des usagers qui ne sont pas compensées intégralement par la valorisation de tous les déchets et, d'autre part, par le poids de facteurs extérieurs (TGAP, cours mondiaux des matières rachetées fluctuants, précarité des partenariats, traitement, etc...).

Aussi, le projet d'évolution du financement du service vise à maintenir le cap d'un système incitatif, dont le financement doit couvrir toutes les activités (ordures ménagères, tri et déchèteries) au moyen d'un tarif unique (usagers et professionnels), avec un forfait d'accès au service, assurant les charges

incompressibles de structure, et deux parts incitatives réparties en plusieurs tranches permettant de garder le cap d'une politique vertueuse.

2. Nouvelle redevance incitative :

La redevance incitative sera constituée des éléments suivants :

- Un forfait d'accès au service couvrant l'ensemble des charges fixes du service : gestion administrative, communication, partie fixe des prestations de collecte, amortissements, prestation de gestion des déchèteries, gestion des contenants, collecte sélective, tri des recyclables, coût des déchèteries (collecte et traitement) pour la partie incluse dans le forfait... ;
- Deux parties incitatives divisées en tranche progressive de tarifs :
 - o Une part incitative liée au nombre de levée du bac ou du nombre d'ouverture de tambour pour les colonnes d'apport volontaire ;
 - o Une part incitative liée au nombre de passages réalisés en déchèteries.

Ces parties incitatives comprennent le traitement des ordures ménagères, la partie variable de la collecte et le coût des déchèteries (collecte et traitement) pour les passages supplémentaires.

Ces parties incitatives ont vocation à renforcer l'incitation à réduire ses quantités de déchets en responsabilisant l'utilisateur du service.

Par ailleurs, la proposition d'instauration de cette nouvelle redevance incitative est adossée à l'établissement d'une prospective d'évolution pluriannuelle des tarifs.

Ainsi, un travail sur une prospective budgétaire a été réalisée de 2021 à 2030 afin de mesurer l'évolution des charges et recettes du service à moyen terme.

Afin de maintenir le cap du retour à l'équilibre du budget d'ici l'exercice 2025, les tarifs de redevance incitative devront ainsi subir une augmentation annuelle régulière.

3. Nouveaux tarifs applicables au 1er mai 2022 :

Le budget annexe du service déchets étant assujéti à la TVA, les tarifs sont présentés en € HT. La TVA en vigueur au moment de la facturation sera appliquée.

1. Montant de la redevance applicable à l'ensemble des usagers du service :

Forfait d'accès au service :

	Badge apport volontaire	140 litres	240 litres	360 litres	660 litres	770 litres	Contenant >2m ³
Montant mensuel € HT	10,75	10,75	14,56	18,03	26,81	29,25	69,97

Parties incitatives :

Les parties incitatives sont calculées du 1^{er} mai de l'année N au 30 avril de l'année N+1.

À la levée du bac ordures ménagères

	140 litres	240 litres	360 litres	660 litres	770 litres	Contenant >2m ³
0 à 6	3,71	6,82	9,83	17,37	19,64	55,05
7 à 12	4,37	8,02	11,56	20,43	23,10	64,77
13 et plus	4,81	8,82	12,72	22,47	25,41	71,25

À l'ouverture de tambour

0 à 18	1,23
19 à 36	1,45
37 et plus	1,60

Au passage en déchèteries

0 à 9	Inclus dans le forfait d'accès au service
10 à 15	5,45
16 et plus	8,18

Un usager professionnel qui souhaiterait bénéficier uniquement de bacs pour les emballages, devra s'acquitter d'un forfait d'accès au service d'un montant unique de 10,75 € HT/mois.

2. Montant spécifique pour les professionnels :

2.1. Service de collecte spécifique :

- Forfait collecte hebdomadaire : 17,50 € HT/mois
- Forfait collecte bi-hebdomadaire : 48,33 € HT/mois

2.2. Dépôts sur les déchèteries du territoire :

La liste des déchèteries accueillant les professionnels est la suivante :

- Beaupréau, ZA Dyna Ouest, 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES ;
- Le Longeron, Route de St Aubin, 49710 SÈVREMOINE ;
- Melay, La Haute Brosse, 49120 CHEMILLÉ-EN-ANJOU ;
- Montjean-sur-Loire, Le Petit Lapin, 49570 MAUGES-SUR-LOIRE ;
- Saint-Florent-le-Vieil, ZA Ribotte, 49410 MAUGES-SUR-LOIRE ;
- Saint-Germain-sur-Moine, Le Haut Fief, 49230 SÈVREMOINE ;
- Saint-Laurent-des-Autels, ZA Le Pâtis, 49270 ORÉE-D'ANJOU ;
- Saint-Macaire-en-Mauges, Le Bois Girard, 49450 SÈVREMOINE ;
- Saint-Pierre-Montlimart, ZI La Paganne, 49110 MONTREVAULT-SUR-ÈVRE.

Les tarifs sont les suivants :

Flux	Prix unitaires
Tout-venant	18,50 € HT/m ³
Cartons	8,75 € HT/m ³
Gravats	21,50 € HT/m ³
Déchets verts	7,65 € HT/m ³
Bois	14,75 € HT/m ³

Les déchets dangereux des professionnels sont interdits en déchèteries.

Le volume facturé est au minimum de 1m³. Au-delà, les volumes sont facturés par tranche de 0,5m³.

Un usager professionnel qui souhaite accéder uniquement au service des déchèteries devra s'acquitter d'un forfait d'accès au service d'un montant de 10,75 € HT/mois.

3. Prix des récipients pour le remplacement suite à détérioration ou non restitution et autres tarifs :

Matériels	Montants unitaires
Clé intelligente	27,27 € HT
Clé triangle	15 € HT
Bac 140 litres	30,50 € HT
Bac 240 litres	33,50 € HT

Bac 360 litres	55,50 € HT
Bac 660 litres	231,50 € HT
Bac 770 litres	238.50 € HT
Carte accès service	8,00 € HT
Pose d'une serrure sur un bac	50 € HT
Forfait nouvelle livraison en cas de non nettoyage lors d'un échange	30 € HT

Les dispositions proposées ci-avant, qui, le cas échéant relève du règlement du service entraîneront la modification de ce dernier, suivant les termes du texte joint en annexe, matérialisés par un surlignage de couleur jaune.

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L.2224-1, L.2224-13 et L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des Déchets du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau du 6 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver les modalités de décomposition de la redevance incitative.

Article 2 : De fixer les montants de la redevance applicables aux usagers du territoire de Mauges Communauté selon les montants fixés ci-dessus.

Article 3 : D'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2022.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-président, à signer le règlement de service modifié.

Madame LESERVOISIER remarque que si le nombre de passages en déchèteries est limité, il est regrettable de ne pas continger les volumes car cette disposition peut favoriser le regroupement de quantités importantes.

Monsieur PITON admet que cette donnée pourrait être prise en compte dans une logique d'évolution dynamique du service rendu. Monsieur le Président ajoute qu'un tel dispositif nécessiterait de mettre en œuvre des modalités lourdes de gestion et à même volume d'apport, il est préférable d'exécuter un seul passage qui est plus vertueux en termes d'encombrement des déchèteries et de bilan carbone.

En réponse à Monsieur JOLIVET qui pose la question de l'incidence budgétaire de cette proposition, Monsieur PITON précise que cette trajectoire vise au retour à l'équilibre budgétaire d'ici à 2025 et, pour 2022, les recettes supplémentaires seront de 400 000 € ce qui en année pleine représentera 800 000 €. Cette mesure est raisonnable compte tenu du déficit du budget qui est couvert par des recettes non certaines sur le présent exercice, ce qui est évidemment non durable.

De plus, pour faire suite à une interrogation supplémentaire de Monsieur JOLIVET concernant la stratégie de gestion des déchèteries, en particulier par suite du rapport de la Chambre régionale des comptes, qui a soulevé le problème de frontière sur la répartition de la compétence traitement avec VALOR 3 E, Monsieur PITON rappelle qu'une étude a été lancée à cet effet, par le syndicat afin de modéliser l'exercice de cette compétence.

Monsieur LERAY pose la question de savoir si les conseils municipaux seront saisis, pour avis, du futur maillage des déchèteries. Monsieur PITON lui indique que les bureaux municipaux ont, au moins pour une bonne partie, reçus une présentation. L'enjeu sera d'ailleurs plus large, pour expliquer l'évolution de ce service, qui sera très progressive.

Monsieur JOLIVET intervient sur la réduction des déchets verts pour dire sa conviction qu'il s'agit d'une affaire de bloc local, nécessitant le plein concours des communes, qui, par leur politique d'urbanisme doivent faciliter cette politique.

Monsieur PITON rejoint Monsieur JOLIVET dans ses observations et il insiste sur la politique de prévention associée pour sensibiliser les habitants du territoire. Il fait d'ailleurs le constat que les générations les plus jeunes ayant bénéficié des actions pédagogiques, sont plus mobilisés dans la réduction des déchets ce qui attestent de l'efficacité des politiques menées sur les Mauges depuis de nombreuses années.

4.3- Délibération N°C2021-10-20-22 : Aide financière à l'achat d'un vélo électrique – éligibilité des dispositifs permettant de transformer un vélo en vélo à assistance électrique (VAE).

EXPOSÉ :

Madame Valérie DA SILVA FERREIRA, 8^{ème} Vice-présidente, expose :

Dans la cadre de son plan climat air énergie territorial (action n°13), de sa politique des mobilités douces et actives, et afin de compléter le dispositif de soutien financier proposé par l'État, le Conseil communautaire de Mauges Communauté a statué, par délibération du 20 novembre 2019, pour l'attribution d'une aide financière à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) classique, biporteur et triporteur, pour les habitants du territoire.

Afin de renforcer cette action et soutenir la mobilité durable, en favorisant le réemploi des matériels existant, il est proposé d'étendre l'éligibilité de cette aide financière à l'achat de dispositifs d'électrification neufs et homologués de vélo classique installés par un professionnel.

Le montant de l'aide proposée pour les dispositifs cités ci-avant, sera le même que celui applicable au VAE classique, soit : 100,00 €. De son côté, l'aide à l'achat d'un VAE biporteur ou triporteur restera au montant de 350,00 €.

Les critères d'éligibilité au dispositif d'aide financière seront complétés d'une disposition nouvelle, référencée sous le d) ci-dessous et d'une disposition de coordination au e) ci-dessous :

- a- Attribution de l'aide à toute personne majeure domiciliée sur le territoire de Mauges Communauté ;
- b- Attribution sans conditions de ressources mais dans la limite d'une aide par foyer ;
- c- Achat d'un VAE neuf ;
- d- Achat d'un dispositif neuf de transformation d'un vélo classique en VAE installé par un professionnel du vélo et répondant à la classification VAE (limite de 25 km/h, puissance de 250W, capteur de pédalage seul, certificat d'homologation à la norme NF EN 15194 à fournir) à partir du 1er juillet 2021 ;
- e- Engagement à ne pas revendre le VAE ou le dispositif d'électrification dans les deux années suivant l'acquisition.

Les dispositions proposées ci-avant, qui, le cas échéant relève du règlement des aides entraîneront la modification de ce dernier, suivant les termes du texte joint en annexe, matérialisés par un surlignage de couleur jaune.

Le Conseil communautaire :

Vu les Code des transports ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C2019-11-20-09 du 20 novembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C2020-09-09-47 du 9 septembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C2020-11-18-23 en date du 18 novembre 2020 approuvant le PCAET de Mauges Communauté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C2021-04-21-07 en date du 21 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission stratégie écologique et animation territoriale du 6 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver l'éligibilité à l'aide financière pour l'achat d'un VAE, des dispositifs d'électrification neufs et homologués de vélo classique et la modification du règlement en résultant.

5- Pôle Grand cycle de l'eau

Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-président indique qu'il ne participera pas au débat et au vote du projet de délibération n°5-1, qui suit dans l'ordre du jour, et il sort de la salle des délibérations à 19h52.

5.1- Délibération N°C2021-10-20-23 : Contrat de Concession du service public de l'eau potable – Approbation du choix du titulaire du contrat – Approbation du contrat – Autorisation donnée au Président de signer le contrat

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Mauges Communauté est l'autorité organisatrice du service public de l'eau potable sur son territoire. Dans ce cadre et par une délibération en date du 18 novembre 2020, le Conseil communautaire a décidé de déléguer le service public d'eau potable sur l'ensemble de son périmètre.

La consultation a été engagée conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi qu'aux prescriptions du Code de la Commande publique.

Cette consultation a fait l'objet d'un avis d'appel public à la candidature en date du 03 mars 2021 publié au BOAMP, ainsi que sur le site du profil acheteur de la collectivité à la même date du 03 mars 2021.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 17 mai 2021.

3 plis ont été réceptionnés par Mauges Communauté.

Lors de sa réunion du 28 mai 2021, la Commission concession, après analyse des candidatures, a admis les trois candidats Saur, Suez et Veolia à présenter une offre.

La date limite de réception des offres initiales a été fixée au 17 mai 2021 à 12h00.

3 plis ont été reçus et ouverts par Mauges Communauté après la Commission Concession du 28 mai 2021.

La Commission concession n°2 s'est tenue le 14 juin 2021. En vertu de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission a rendu un avis favorable pour que l'exécutif puisse engager les négociations avec les trois candidats admis à présenter une offre.

Suite à l'avis rendu par la Commission concession, des négociations ont été engagées avec les trois candidats dans le strict respect du principe d'égalité de traitement.

À la suite de ces négociations, chacun des candidats a été invité à remettre une offre finale, laquelle a été analysée en application des critères fixés par le règlement de la consultation.

Le rapport du Président, joint aux convocations adressées en vue de la présente délibération, détaille les modalités d'analyse des offres finales.

Cette analyse fait ressortir le classement des offres suivantes :

	SAUR		SUEZ		VEOLIA	
	Les principaux points forts	Les principaux points faibles	Les principaux points forts	Les principaux points faibles	Les principaux points forts	Les principaux points faibles
Critère n°1 – Conditions techniques d'exécution	Propositions pertinentes d'investissements et d'améliorations sur les usines Mise en place d'un fonds de communication	Engagement sur le rendement de réseau Moyens limités pour la mise en œuvre du PGSSE	Proposition d'augmentation de la capacité des usines	PGSSE peu ambitieux Déploiement de la classe A limité Volume horaire dédié à l'insertion	Meilleur rendement Meilleur ILP volume d'insertion le plus important Classe A couvrant le plus largement le territoire PGSSE ambitieux Outils réseaux innovants	Manque de proposition sur les améliorations pour les usines
Situation de l'offre sur le critère n°1	2		3		1	
Critère n°2 – Qualité du service à l'utilisateur	Fonds de solidarité le plus important financièrement et en globalité Taux d'impayés le plus faible Modalités d'accueil physique adaptées		Modalités d'accueil physique adaptées Modalités d'accueil téléphonique pertinentes	Taux de réclamation	Taux de réclamation	Montant des aides financières proposées dans le fond de solidarité Modalités d'accueil physique surdimensionnées
Situation de l'offre sur le critère n°2	1		2		3	
Critère n°3 – Conditions financières de l'exécution du contrat	Prix VEG intéressant niveau de marge faible Investissements pertinents			Prix de vente en gros élevé	Prix VEG intéressant Investissements pertinents	Niveau de marge très faible Stabilité des prix sur la durée du contrat
Situation de l'offre sur le critère n°3	1		3		2	
Critère n°4 – Gouvernance et transparence	Rythme et organisation des réunions très pertinents				Rythme et organisation des réunions très pertinents Mise en place d'un comité d'innovation copiloté	
Situation de l'offre sur le critère n°4	2		3		1	
Classement global	1		3		2	

L'offre du candidat Saur est celle qui apparaît comme l'offre présentant le meilleur avantage économique global pour Mauges Communauté compte tenu des quatre critères fixés au règlement de la consultation.

Pour ces raisons, il est proposé de retenir le candidat Saur, pour l'exploitation du service public d'eau potable de la Communauté d'agglomération de Mauges Communauté.

L'économie générale du contrat est également décrite dans le rapport du Président, joint aux convocations adressées en vue de la présente délibération.

Sur la base de ce qui est exposé ci-avant, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le choix de la société SAUR en qualité de titulaire du contrat de concession du service public de l'eau potable ;
- D'approuver les termes du contrat de concession du service public de l'eau potable et de ses annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de concession du service public de l'eau potable et ses annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre du contrat de concession du service public de l'eau potable, ainsi qu'à signer l'ensemble des documents nécessaires à son entrée en vigueur et à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et L. 3100-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 2 octobre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C2020-11-18-31 en date du 18 novembre 2020 par laquelle il a été décidé de déléguer le service public d'eau potable sur l'ensemble de son périmètre ;

Vu les procès-verbaux de la Commission concession en date des 28 mai et 14 juin 2021 ;

Vu le rapport ci-annexé du Président établi conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant l'analyse des offres finales, détaillant les motifs de choix de l'attributaire et l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de Contrat de Concession du service public de l'eau potable et l'ensemble de ses annexes ;

Vu le courrier de convocation des membres du conseil communautaire en date du 1^{er} octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-président, s'est retiré de la salle des délibérations pour ne pas participer pas au débat et au vote) :

- DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le choix de la société SAUR en qualité de titulaire du contrat de concession du service public de l'eau potable.

Article 2 : D'approuver les termes du contrat de concession du service public de l'eau potable et de ses annexes.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de concession du service public de l'eau potable et ses annexes.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre du contrat de Concession du service public de l'eau potable, ainsi qu'à signer l'ensemble des documents nécessaires à son entrée en vigueur et à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur DOUGÉ, 7^{ème} Vice-président, regagne la salle des délibérations à 19h58.

5.2- Délibération N°C2021-10-20-24 : Accord triennal de programmation 2022-2024, entre Mauges Communauté et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de la planification d'études et de travaux relatifs à l'assainissement collectif.

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est l'autorité organisatrice compétente sur l'assainissement collectif des eaux usées depuis le 1^{er} janvier 2020, par suite du transfert de la compétence par les communes à titre obligatoire. L'exercice de cette compétence appelle à relever des enjeux majeurs relatifs à la qualité du patrimoine de collecte et de traitement des effluents, ainsi que de la qualité des milieux récepteurs superficiels.

Le patrimoine constituant le système d'assainissement communautaire est d'ailleurs, important, avec 87 systèmes d'assainissement et environ 790 kms de réseaux. Ce patrimoine a fait l'objet de schémas directeurs antérieurs au transfert de la compétence (entre 2017 et 2019). Ces schémas directeurs ont été analysés depuis le milieu de l'année 2020, grâce à une lecture par axes :

- méthodologie de réalisation des schémas (concaténation d'anciennes études ou reprise complète avec un nouveau diagnostic à l'échelle de la commune nouvelle) ;
- typologie de travaux envisagés par le programme (autosurveillance, mise en séparatif, extension, gestion patrimoniale).

Il ressort de l'analyse :

- Que certaines communes ne sont toujours pas munies d'études diagnostiques ;
- Une nécessité de comparer les programmations selon des critères comme le gain de pollution, le système concerné et les impacts potentiels sur les milieux.

La mise en œuvre de ces programmations définies antérieurement au transfert de compétence, et donc par chacune des communes, induit une démarche de mise en cohérence à l'échelle du bloc local, pour conférer à ces actions une dimension territoriale assise sur les pôles de développement.

À cet effet, il a été procédé à une analyse multicritères (outil technique d'aide à la décision) suivie d'une séquence intense de concertation avec l'ensemble des parties prenantes, dont il est ressorti une programmation de travaux ambitieuse visant à l'atteinte de plusieurs objectifs :

- le rétablissement curatif de plusieurs systèmes d'assainissement défectueux pour contribuer à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau ;
- le lancement d'une gestion patrimoniale active par la mise en œuvre d'une campagne d'intervention sur les branchements, notamment dans le cadre de la déconnexion en partie privative ;
- l'accompagnement au développement résidentiel et économique du territoire selon des polarités arbitrées au plan politique.

Mauges Communauté a souhaité consolider cette programmation en concluant avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne un accord triennal, pour la période 2022-2024. Dans ce cadre, l'agence qui met en œuvre les mesures issues des Assises de l'eau, offre des solutions de financement aux collectivités pour faciliter l'engagement des actions, permettant de mettre en œuvre les orientations et dispositions prévues dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne.

L'Agence de l'eau propose ainsi aux établissements publics de coopération intercommunale, organisateurs du service public d'assainissement, de les accompagner financièrement dans la réalisation de programmes de travaux pluriannuels cohérents. Cet outil permet de partager collectivement le type des opérations prioritaires à engager. En matière d'assainissement collectif des eaux usées, les priorités de l'Agence de l'eau portent notamment sur le financement des études, des travaux ou des actions nécessaires pour :

- Améliorer les performances et réduire voire supprimer les déversements d'eaux usées par temps de pluie, des systèmes d'assainissement identifiés prioritaires (SAP) qui dégradent significativement l'état des eaux ou les usages sensibles (baignade, conchyliculture et pêche à pied) ;
- Réduire l'impact des eaux pluviales prioritairement par la mise en œuvre d'une gestion intégrée à l'urbanisme et par la gestion des parties privatives.

Le projet d'accord de programmation a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et de financement de la réalisation d'un programme d'actions coordonnées et cohérentes dont les objectifs détaillés ont été précisés ci-dessus. Cet accord de programmation, à conclure pour la période 2022-2024, portera sur un volume d'investissement estimé à plus de 36 millions d'euros. Il permettrait un accompagnement de l'Agence de l'eau, par l'attribution de subventions, pour un montant d'environ 11 669 796 €.

Le Conseil communautaire est ainsi invité à se prononcer sur la conclusion de cet accord triennal de programmation.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement et Eau potable du 5 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver les termes de l'accord de programmation portant sur la réalisation d'études et de travaux visant à la reconquête des masses d'eau par la réduction des flux de pollution rejetés par les systèmes d'assainissement sur le territoire communautaire, entre Mauges Communauté et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, pour la période 2022-2024.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur DOUGÉ, 7^{ème} Vice-président, à signer l'accord de programmation et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Monsieur Serge PIOU quitte la séance à 20h14.

Monsieur JOLIVET pose la question du financement du volume des investissements projetés en liaison avec le point à suivre sur l'évolution de la redevance assainissements. S'il juge nécessaire de porter une politique forte en matière de qualité de l'eau, il appelle néanmoins l'attention sur la soutenabilité sociale des mesures tarifaires associées au financement du programme.

Monsieur DOUGÉ lui confirme que les enjeux à relever nécessitent une ressource financière ajustée aux besoins des investissements et de l'exploitation du service. Il précise qu'à cet effet, une harmonisation des tarifs consolidés de l'assainissement et de l'eau a été étudiée pour être proposée à cette même séance. Elle vise à une convergence des tarifs sur neuf années, pour un tarif unique sur tout le territoire en 2029. Cette politique est nécessaire pour assurer le financement des programmes permettant d'atteindre le bon état écologique des rejets.

5.3- Délibération N°C2021-10-20-25 : Tarifs du service eau potable (surtaxe) et du service d'assainissement collectif (redevance) : stratégie pluriannuelle d'évolution et tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022.

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est compétente à titre obligatoire en matière d'assainissement, comprenant l'assainissement collectif et en matière d'eau potable. Mauges Communauté exerce ces deux compétences, portant sur ces services publics à caractère industriel et commercial, respectivement en régie et par contrats de concession de service public.

Ces deux services font chacun l'objet d'un budget annexe doté de l'autonomie financière, de sorte que les charges doivent être couvertes par les ressources propres du service.

Eu égard à la connexité des compétences assainissement et eau potable, concourant toutes les deux au grand cycle de l'eau, une étude tarifaire a été menée pour adopter une approche consolidée des deux recettes suivantes, perçues auprès des usagers, pour les parts relevant de la collectivité :

- La surtaxe de l'eau potable communément appelée « part collectivité » ;
- La redevance de l'assainissement collectif.

La part exploitation de l'eau potable sera appliquée conformément aux dispositions contractuelles en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Cette étude a pris en compte tous les paramètres de gestion connus de ces deux services en investissement et en fonctionnement, en intégrant l'existence, pour l'eau potable, des différences tarifaires résultant des tarifs antérieurement fixés par les trois syndicats gestionnaires de services présents sur le territoire de Mauges Communauté : le SIAEP de la Région de Champtoceaux, le SIAEP de la Région Ouest de Cholet et le SMAEP des Eaux de Loire.

L'étude ainsi conduite a visé à définir une stratégie coordonnée de fixation des tarifs correspondant aux deux ressources citées ci-dessus, afin d'adopter, au plan politique, un tarif « eau » pour l'utilisateur.

Cette stratégie est le pendant des besoins définis au titre du service de l'eau potable, comportant l'alimentation et une part de production et des besoins pour le service assainissement, pour lequel les enjeux sont cruciaux. Les schémas directeurs lancés par les communes, avant le transfert de compétence à Mauges Communauté, prévoyaient, à titre indicatif, un montant de travaux de l'ordre de 60 M€HT de travaux sur une période de 10 ans. Ceci sans inclure la gestion patrimoniale du service (travaux préventifs, contrôles de branchement) et la mise à jour des études diagnostiques, conditions suspensives de l'obtention des subventions de l'Agence de l'eau, qu'il faut évidemment intégrer dans les besoins de financement.

L'étude tarifaire s'est donc attachée à dégager une trajectoire pluriannuelle de fixation des tarifs, dont la durée est logiquement adossée à celle du contrat de concession de service public de l'eau potable, qui est de 8 années à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les modalités proposées reposent sur la combinaison des différents facteurs de fixation des tarifs en assurant leur évolution sur cette durée, définie comme une période de leur convergence (2022-2029), pour permettre à son terme d'harmoniser les tarifs des usagers pour les deux services.

De plus, les tarifs proposés reposent sur le choix d'instaurer une part fixe et une part variable, dont le montant est fonction de la consommation d'eau, afin de conférer à cette tarification un caractère incitatif pour la préservation de la ressource :

- La part fixe représentera 30 % du montant d'une facture de 120 m³ comme la réglementation en vigueur en laisse la possibilité,
- La part variable reposera sur trois tranches de consommation :
 - 1) La tranche 1, de 0 à 30 m³ par an, représentant les usages dits « essentiels », à un niveau de 50 % du tarif de la tranche 2 ;
 - 2) La tranche 2, de 31 à 120 m³ par an, pour les usages dits « classiques » ;
 - 3) La tranche 3 pour une consommation supérieure à 121 m³ par an, pour les usagers dits « particuliers » ; le tarif représentant 125 % de la tranche 2.

Il résulte de ce qui précède une proposition de grille tarifaire pour l'année 2022, applicable au service public de l'eau potable, d'une part, et au service public de l'assainissement collectif, d'autre part, qui se présente ainsi qu'il suit, avec à titre indicatif, la mention du tarif cible pour l'année 2029 :

1. Service « eau potable » :

	2021 (pour mémoire)	2022	2029 (pour information et autres actualisations intermédiaires)
Secteur Champtoceaux			
Part fixe	58,17 €	53,71 €	22,50 €
Part variable T1 - 0-30m3	0,3892 €	0,3718 €	0,2500 €
Part variable T2a - 31-100m3	0,3892 €	0,4031 €	0,5000 €
Part variable T2b - 101-120 m3	0,3559 €	0,3739 €	0,5000 €
Part variable T3a - 121-400m3	0,3559 €	0,3902 €	0,6300 €
Part variable T3b - 401m3 et +	0,3019 €	0,3429 €	0,6300 €
Secteur Région Ouest de Cholet			
Part fixe	30,00 €	29,06 €	22,50 €
Part variable T1 - 0-30m3	0,7024 €	0,6459 €	0,2500 €
Part variable T2 - 31-120m3	0,7024 €	0,6771 €	0,5000 €
Part variable T3a - 121-200m3	0,7024 €	0,6771 €	0,5000 €
Part variable T3b - 201-1 000m3	0,6574 €	0,6540 €	0,6300 €
Part variable T3c - 1 001-10 000m3	0,4978 €	0,5143 €	0,6300 €
Part variable T3d - 10 001m3 et +	0,4905 €	0,5079 €	0,6300 €
Secteur Eaux de Loire			
Part fixe	10,00 €	11,56 €	22,50 €
Part variable T1 - 0-30m3	0,3000 €	0,2938 €	0,2500 €
Part variable T2 - 31-120m3	0,3000 €	0,3250 €	0,5000 €
Part variable T3 - 121m3 et +	0,3000 €	0,3413 €	0,6300 €

2. Service assainissement collectif :

	2021 (pour mémoire)	2022	2029 (pour information et outre actualisations intermédiaires)
Secteur Champtoceaux			
Part fixe	45,00 €	65,99 €	97,20 €
Part variable T1 - 0-30m3	1,2500 €	1,1042 €	1,0800 €
Part variable T2 - 31- 120m3	1,4000 €	2,2083 €	2,1600 €
Part variable T3 - 121m3 et +	1,4000 €	2,7604 €	2,7000 €
Secteur Région Ouest de Cholet			
Part fixe	45,00 €	86,89 €	97,20 €
Part variable T1 - 0-30m3	1,2500 €	0,9654 €	1,0800 €
Part variable T2 - 31- 120m3	1,4000 €	1,9308 €	2,1600 €
Part variable T3 - 121m3 et +	1,4000 €	2,4135 €	2,7000 €
Secteur Eaux de Loire			
Part fixe	45,00 €	72,65 €	97,20 €
Part variable T1 - 0-30m3	1,2500 €	0,8072 €	1,0800 €
Part variable T2 - 31- 120m3	1,4000 €	1,6145 €	2,1600 €
Part variable T3 - 121m3 et +	1,4000 €	2,0181 €	2,7000 €
Secteur La Chapelle Rousselin			
Part fixe	45,00 €	65,96 €	97,20 €
Part variable T1 - 0-30m3	1,1500 €	0,7329 €	1,0800 €
Part variable T2 - 31- 120m3	1,1500 €	1,4657 €	2,1600 €
Part variable T3 - 121m3 et +	1,1500 €	1,8322 €	2,7000 €

Les évolutions entre 2022 et 2029 feront l'objet d'actualisations éventuelles afin d'impacter les éventuels changements intermédiaires.

Par ailleurs, des tarifs annexes pour l'assainissement collectif seront proposés au vote du Conseil communautaire d'ici la fin de l'année 2021.

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L.2224-1, L.2224-2, L.2224-7, L.2224-7-1, L.2224-8 ; L.2224-12-1, L. 2224-12-3 et L.2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement et Eau potable du 5 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la stratégie globale d'évolution tarifaire des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, dans les conditions présentées ci-dessus.

Article 2 : D'appliquer les tarifs 2022 de l'eau potable et de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2022, selon les montants portés aux tableaux ci-dessus.

Madame COLINEAU pose la question de savoir le niveau de l'augmentation pour les établissements médico-sociaux.

Monsieur DOUGÉ lui indique que pour les établissements des secteurs de l'ex-SIAEP Roc et de l'ex-Syndicat de la Région de Champtoceaux, elle sera minime voire nulle, à l'inverse du territoire de l'ex-SMAEP des Eaux de Loire. Des simulations seront réalisées, si nécessaire, en liaison avec la Commission Solidarités-Santé.

5.4- Délibération N°C2021-10-20-26 : Travaux d'alimentation en énergie électrique : extension du réseau électrique pour la construction d'un poste de relèvement au Longeron- Commune de Sèvremoine - fonds de concours au SIEML.

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-président, expose :

La Communauté d'agglomération Mauges Communauté exerce la compétence obligatoire « assainissement – eaux pluviales » depuis le 1^{er} janvier 2020. Elle assure ainsi la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux d'assainissement.

Dans le cadre d'une extension du réseau d'assainissement route du barrage au Longeron, Commune de Sèvremoine, il est nécessaire de réaliser des travaux d'extension sur le réseau électrique pour l'alimentation du poste de relèvement. À cet effet, le SIEML, compétent pour la mise en œuvre de cette opération, a préparé le détail estimatif des travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension du projet, qui s'élèvent à 10 750 €, qu'il a adressé à Mauges Communauté.

Conformément aux règles de participation financière au SIEML, il est proposé de participer financièrement aux travaux sur présentation des appels de fonds des sommes dues, pour un montant HT de 4 922 €.

Le Conseil communautaire est ainsi invité à se prononcer sur cette participation de Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement et Eau potable du 5 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le détail estimatif des prestations de travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension, dressé par le SIEM, pour la construction d'un poste de relèvement au Longeron, Commune de Sèvremoine.

Monsieur Hugues ROLLIN s'absente de la séance à 20h28.

5.5- Délibération N°C2021-10-20-27 : Établissement Public Loire : rapport d'activité 2020.

EXPOSÉ :

Monsieur Yannick BENOIST, 11^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est compétente en matière de gestion de milieux aquatiques et de prévention des inondations (GÉMAPI).

Dans ce cadre, Mauges Communauté adhère à L'Établissement Public Loire (EP Loire) constitué sous la forme de syndicat mixte. Mauges Communauté a également confié l'exercice de la compétence de prévention des inondations à l'EP Loire par la conclusion d'une convention de délégation signée en 2019 (item 5).

Chaque année, le Syndicat est tenu de présenter aux collectivités adhérentes son rapport d'activités, établi en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport 2020 outre les éléments de présentation institutionnelle expose les actions mises en œuvre par le Syndicat :

L'Établissement Public Loire a été créé en 1983, son siège est à Orléans. Il s'étend sur le bassin de la Loire et est composé de 6 régions, 16 départements, 22 villes, agglomérations et métropoles et 9 syndicats intercommunaux.

L'EP Loire est propriétaire et exploitant des barrages de Naussac et Villerest (soutien d'étiage ou écrêtement des crues).

Les grandes thématiques d'intervention de l'Établissement sont les suivantes :

- La prévention et la réduction du risque inondation
- L'aménagement et la gestion des eaux (portage de 10 SAGE et de 4 contrats territoriaux)
- La recherche et l'innovation

L'intervention du Syndicat repose sur la solidarité territoriale, l'économie d'échelle et la mutualisation des moyens. L'EP Loire est composée de 45 agents spécialisés. Une antenne implantée à Angers a en charge la prévention des risques d'inondations sur le secteur de la Loire aval.

Dans le domaine de la prévention des risques d'inondations, l'EP Loire a accompagné en 2020 une vingtaine de collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur stratégie locale de prévention des inondations. Deux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sont portés et animés par l'établissement, dont le PAPI des vals d'Authion et de la Loire.

Une cinquantaine d'EPCI sont impliqués dans la gestion des digues et s'inscrivent dans la perspective de six plateformes de proximité. L'EP Loire gère près de 70 kilomètres de digues non domaniales par délégation de compétence.

L'EP Loire a formé en 2020 plusieurs agents du service technique de la Commune de Mauges-sur-Loire pour la surveillance de la digue en période de crue.

Le budget principal et les budgets annexes de l'EP Loire s'élèvent à 12 766 254 €.

58 % sont consacrés à l'exploitation des barrages de Naussac et Villerest. La contribution des collectivités s'élève en 2020 à 2 315 237€, un montant en baisse depuis plus de 10 ans grâce à la sollicitation de subventions et par une optimisation des interventions.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission GEMAPI du 7 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 octobre 2021 ;
Après en avoir reçu la présentation de Monsieur Yannick BENOIST, 11^{ème} Vice-président ;

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte du rapport d'activité 2020 de l'Etablissement Public Loire.

Monsieur JOLIVET regrette que le nombre d'élus au sein du comité syndical ne soit précisé au rapport. Il est précisé en séance qu'il s'élève à 71. Monsieur JOLIVET revient, en outre, sur le sujet de la surveillance de la digue de Montjean-sur-Loire/Saint-Florent-le-Vieil, en particulier la nuit.

Monsieur BENOIST confirme que le projet de convention sera soumis à la délibération du Conseil communautaire d'ici à la fin de l'année. Il a d'ailleurs déjà été instruit par la Commission GÉMAPI. Elle comprendra des dispositions pour assurer la surveillance nocturne.

5.6- Délibération N°C2021-10-20-28 : Syndicat Mixte Layon Aubance Louets : rapport d'activité 2020.

EXPOSÉ :

Monsieur Yannick BENOIST, 11^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est compétente en matière de gestion de milieux aquatiques et de prévention des inondations (GÉMAPI).

Dans ce cadre, Mauges Communauté adhère au Syndicat Mixte Layon Aubance Louets. Chaque année, le Syndicat est tenu de présenter aux collectivités adhérentes son rapport d'activités, établi en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport 2020 outre les éléments de présentation institutionnelle expose les actions mises en œuvre par le Syndicat :

Le Syndicat Layon Aubance Louets (SLAL) a été créé le 1^{er} janvier 2016 par arrêté préfectoral du 24/11/2015, par fusion des syndicats : Syndicat Mixte du Bassin de l'Aubance, Syndicat Mixte du Bassin du Layon, Syndicat Intercommunal de la Vallée du Louet et Syndicat intercommunal de protections des levées de Blaison-Gohier aux Ponts-de-Cé/Mûrs-Érigné.

Ce syndicat était composé en 2020 de 45 communes. Le périmètre du SLAL s'étend sur une surface de 1 390 km² et regroupe 120 000 habitants. 1 275 kms de cours d'eau sillonnent le bassin versant. L'équipe du Syndicat est composée de 8 ETP. Le comité syndical est quant à lui composé de 29 délégués titulaires et 22 suppléants. Mauges Communauté est représentée par 4 élus titulaires et 2 suppléants.

Le Syndicat exerce sur le territoire de Mauges Communauté les missions obligatoires 1, 2 et 8 de la compétence GEMAPI et les missions facultatives 4, 6, 7, 10, 11, et 12.

Les actions réalisées au cours de l'année 2020 répondent aux Contrats territoriaux en cours : le Contrat Territorial Layon Aubance Louets 2017/2021, en partenariat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Contrat pour la Loire et ses annexes 2015/2020, piloté par le CEN des Pays de la Loire et le Contrat Régional de bassin versant 2020/2021 signé avec la Région des Pays de la Loire.

Le Contrat territorial de l'Agence de l'eau s'articule autour de quatre volets : les milieux aquatiques, les pollutions diffuses agricoles, viticoles et non agricoles, la gestion quantitative de la ressource en eau, et un volet transversal.

Plusieurs études préalables à des travaux ont débuté en 2020, par exemple à Valanjou (ruisseau de la Frappinière et plan d'eau de Plaisance). Les travaux réalisés en 2020 ont été principalement ciblés sur la rivière l'Aubance à Brissac-Loire-Aubance et sur le Douet à Doué-en-Anjou.

En 2020, le Syndicat a également initié une caractérisation des ruisseaux des têtes de bassins versants. Un programme d'action spécifique sera proposé en 2021 notamment sur le territoire de Mauges Communauté (Chemillé-en-Anjou et Mauges-sur-Loire).

Le Syndicat a également été à l'initiative de la construction d'un plan de gestion de l'espace naturel sensible de la vallée de l'Hyrôme qui sera finalisé en 2021.

Sur le plan éducatif, 215 élèves de cycle 3 ont pu bénéficier d'animations autour du cycle de l'eau.

Des supports de communication sont édités par le Syndicat et relayés via différents canaux (site internet, flyers, newsletters, ...).

La lutte contre les pollutions diffuses est également un enjeu pour le Syndicat. En 2020, 130 enquêtes individuelles ont été menées par des organismes de conseil en agriculture pour mieux comprendre le fonctionnement des exploitations agricoles et viticoles et leurs impacts sur la qualité de l'eau. 90 agriculteurs, étudiants et agents des collectivités ont également pu bénéficier de journées techniques

collectives. Une charte « collectivité » et une charte « paysagiste » sont établies et confortées par diverses animations.

Par ailleurs, le Syndicat est opérateur pour la plantation de haies bocagères. À ce titre, 19 kms de haies ont été plantés en 2020.

Le projet de SAGE a été adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE), le 18 octobre 2020. Deux nouvelles thématiques y sont développées : la gestion quantitative et la nécessité d'une gestion collective de la ressource en eau ainsi que la protection des têtes de bassins versants qui correspondent aux zones de sources. La nouvelle composition de la CLE a été établie par arrêté le 21 janvier 2021.

Le compte administratif 2020 présente un résultat positif de 93 193€ en fonctionnement. Le résultat d'investissement est positif de 171 459€.

A noter qu'en 2020, des opérations n'ont pu être réalisées en raison du contexte sanitaire.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission GEMAPI du 7 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 octobre 2021 ;

Après en avoir reçu la présentation de Monsieur Yannick BENOIST, 11^{ème} Vice-président ;

- DÉCIDE :

Article premier : De prendre acte du rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte Layon Aubance Louets.

Monsieur Hugues ROLLIN regagne la séance à 20h32.

5.7- Délibération N°C2021-10-20-29 : Syndicat Mixte Èvre Thou Saint Denis : rapport d'activité 2020.

EXPOSÉ :

Monsieur Yannick BENOIST, 11^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est compétente en matière de gestion de milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Dans ce cadre, Mauges Communauté adhère au Syndicat Mixte Èvre, Thou, Saint Denis, Robinets et Haie d'Allot (SMIB).

Chaque année, le Syndicat est tenu de présenter aux collectivités adhérentes son rapport d'activités, établi en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport 2020 outre les éléments de présentation institutionnelle expose les actions mises en œuvre par le Syndicat :

Créé en 2005, le SMIB est composé de 3 EPCI : Mauges Communauté, l'Agglomération du Choletais et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Le Syndicat exerce aujourd'hui les missions obligatoires 1, 2 et 8 de la compétence GEMAPI et les missions facultatives 4, 6, 7, 10, 11, et 12.

Le périmètre du Syndicat mixte s'étend sur une superficie de 830 km² et regroupe environ 100 000 habitants. Son siège est implanté à Beaupreau, Commune de Beaupreau-en-Mauges.

Le comité syndical était composé en 2020 de 59 membres (35 titulaires et 24 suppléants), le bureau était constitué de 9 membres. Le Syndicat est composé de 3,8 ETP.

L'année 2020 est la quatrième année de mise en œuvre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA 2017-2021) soutenu par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Ce contrat vise notamment à restaurer les fonctions biologiques des cours d'eau, améliorer l'état des masses d'eau, assurer une gestion hydraulique cohérente, informer, éduquer et sensibiliser les habitants du bassin versant. Fin 2020, le taux d'avancement du contrat était de 46 %, notamment en raison du retard pris lié au contexte sanitaire. En 2020, le technicien de rivière a apporté ses conseils à 37 riverains différents.

Cinq études ont fait l'objet de marchés publics en 2020. Celles-ci ont consisté à :

- L'étude préalable à la restauration morphologique et à la continuité écologique du ruisseau des Lagunes et de l'Èvre avec création de zones humides et frayères à la Jubaudière (Beaupréau-en-Mauges) ;
- L'étude préalable à la restauration morphologique du ruisseau du parc de Beaupréau avec création de zones humides (Beaupréau-en-Mauges) ;
- L'étude préalable à la restauration de la continuité écologique sur le plan d'eau communal de Jallais (Beaupréau-en-Mauges) ;
- L'étude préalable à la restauration morphologique du ruisseau du Merdereau avec création d'une vaste zone humide (Mauges-sur-Loire) ;
- L'étude préalable aux travaux de limitation de l'impact des plans d'eau sur cours d'eau sur le bassin de la Thau (Mauges-sur-Loire) – Etude SAGE.

Au cours de l'année 2020, les principaux travaux qui ont été engagés sont les suivants :

- L'Èvre à Vezins : restauration de la ripisylve, broyage des rémanents, restauration morphologique et plantations ;
- L'Èvre : suppression d'embâcles.
- Le ruisseau du Pinoux à Chaudron-en-Mauges (site de Pinteau) : plantations d'arbres et d'arbustes locaux ;
- La Thau (site de la Grand'Fosse) : plantations d'arbres et d'arbustes locaux le long de la rivière de contournement ;
- Ruisseau du Moulin Benoist au Mesnil-en-Vallée : restauration de la ripisylve, broyage des rémanents, restauration morphologique et restauration de la continuité écologique ;
- Ruisseau du Montatais à Jallais : restauration de la ripisylve, enlèvement d'embâcles et broyage des rémanents ;
- Ruisseau de la Trézenne au Fület : restauration de la ripisylve et restauration de la continuité écologique.

Un programme d'actions, support d'un Contrat Territorial Pollutions diffuses, avait été approuvé fin 2017. Des actions d'aménagement du territoire et d'amélioration des pratiques agricoles sont menées sur la période 2017/2021. En 2020, 5 journées techniques ont été menées par le SMIB. De nombreuses opérations ont dû être reportées en 2021 en raison des mesures de confinement.

Le SMIB porte, en outre, des programmes de plantation de haies sur l'ensemble du territoire du SMIB Èvre Thau Saint Denis, sur la période 2019-2020, 12,3 kms de haies ont ainsi été plantés.

De plus, une étude sur le transfert des polluants à l'échelle du bassin versant a été initiée en 2020 et dont l'objectif est d'établir un plan de limitation des transferts de polluants dans des zones à risques élevés.

Des animations scolaires ont été proposées aux scolaires de cycle 3 en partenariat avec le CPIE Loire Anjou et la Fédération de pêche du Maine-et-Loire. 19 animations ont été réalisées en 2020.

Sur le volet communication, deux lettres web ont été diffusées en 2020 à l'ensemble des abonnés.

Les élections municipales de 2020 ont remanié la composition du collège des élus de la CLE du SAGE Evre Thau Saint Denis. Le contexte sanitaire n'a pas permis de réinstaller la CLE en 2020. Cette dernière a été installée le 11 janvier 2021.

Le compte administratif 2020 présente un résultat positif de 43 778 € en fonctionnement, pour un résultat cumulé de 420 839 € au 31 décembre 2020.

Le résultat d'investissement est positif de 193 477 € au 31 décembre 2020 et reporte un résultat d'investissement cumulé positif de 228 581 €.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission GEMAPI du 7 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 octobre 2021 ;

Après en avoir reçu la présentation de Monsieur Yannick BENOIST, 11^{ème} Vice-président ;

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte du rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte Evre Thau Saint Denis.

Monsieur JOLIVET suggère que des plans de gestion puissent être mis en œuvre sur les zones sensibles, notamment prairiales, pour préserver la biodiversité, en particulier pour faire face au développement des infrastructures. De plus, Monsieur JOLIVET souhaite connaître les raisons de l'actualité dont la presse locale fait état à propos des protestations des propriétaires de moulins sur l'Èvre, qui est à priori étonnante compte tenu des relations traditionnellement apaisées entretenues avec eux.

Monsieur BENOIST partage la préoccupation de Monsieur JOLIVET et estime nécessaire de poursuivre le travail partenarial avec les usagers, en particulier la profession agricole. Ces actions s'inscrivent, le cas échéant, dans la politique de protection des espaces naturels sensibles portées avec le Conseil départemental.

Concernant les moulins, il convient de noter, pour y insister, que les débats qui se nouent actuellement sur la continuité des cours d'eau, doivent être éclairés par les termes de la Loi Climat et Résilience promulguée en septembre dernier. Le sujet est, en effet, celui de l'amélioration de la qualité de l'eau et, en la circonstance, le projet porté par un exploitant horticole est d'araser une chaussée pour supprimer un obstacle à l'écoulement des eaux. Le SMIBE est disposé à accompagner ces travaux par l'établissement d'un diagnostic initial et des mesures de suivi, adossées à des indicateurs d'évaluation.

5.8- Délibération N°C2021-10-20-30 : Demande d'adhésion des syndicats mixtes Loire et Goulaine et Divatte au Syndicat Loire Aval (SYLOA) emportant leur dissolution.

EXPOSÉ :

Monsieur Yannick BENOIST, 11^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), dont la définition repose sur douze missions fixées à l'article L. 211-7 I du Code de l'environnement. Sa compétence est exercée sur les différents bassins versants de son territoire, parmi lesquels se trouvent ceux de la Divatte et des Robinets-Haie d'Allot. L'exercice de la compétence sur ces deux bassins versants est assuré par le Syndicat mixte de la Divatte.

Pour optimiser l'exercice de la compétence GEMAPI sur ces deux bassins versants et celui voisin de la Goulaine, couvert par le syndicat mixte Loire et Goulaine, une étude de gouvernance a été menée afin de déterminer la mise en œuvre du scénario le plus adéquat à l'échelle des bassins versants de la Goulaine, de la Divatte et de Robinets-Haie d'Allot.

Dans ce cadre et après échanges et concertations, il est apparu pertinent à l'ensemble des acteurs concernés de recourir au Syndicat Loire Aval (SYLOA) qui porte le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Estuaire de la Loire » couvrant les bassins versants de la Goulaine, de la Divatte et de Robinets-Haie d'Allot.

Ce syndicat mixte sera donc la seule structure de gestion de la compétence GEMAPI, par suite de l'extension de ses compétences, ce qui, au surplus, en fera un syndicat mixte à la carte.

À cet effet, les syndicats mixtes Loire et Goulaine et Divatte doivent préalablement transférer au SYLOA les missions relevant de la compétence GEMAPI.

La procédure à mettre en œuvre, relevant de l'article L.5711-4 du Code général des collectivités territoriales, est, en effet, celle de l'adhésion des syndicats mixtes de la Divatte et de la Goulaine au SYLOA, pour lui transférer toutes leurs compétences, ce qui, entraînera leur dissolution.

Une fois la procédure d'adhésion/dissolution des deux syndicats mixtes effectuée, le SYLOA exercera en plus des missions qu'il assure actuellement, pour le compte de l'ensemble de ses membres, en lien avec la mise en œuvre du SAGE, des missions relatives à la compétence GEMAPI et les missions relative au 12° de l'article L. 211-7 I du Code de l'environnement, actuellement exercées par les deux syndicats, mais exclusivement pour le compte des quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire d'étude : la Communauté d'agglomération Mauges Communauté, la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine, la Communauté de communes Sèvres et Loire et Nantes Métropole, étant précisé que ces quatre EPCI sont d'ores et déjà membres du SYLOA.

Conformément à l'article L. 5711-4 du Code général des collectivités territoriales, les comités syndicaux des deux syndicats mixtes ont pris l'initiative de cette procédure d'adhésion au SYLOA emportant dissolution de leurs syndicats.

Ces délibérations ont été notifiées au SYLOA en vue de recueillir l'accord de son comité syndical sur cette adhésion emportant dissolution.

Par délibération en date du 23 septembre 2021, le Comité syndical du SYLOA a approuvé la procédure d'adhésion des syndicats mixtes Loire et Goulaine et Divatte au SYLOA, emportant leur dissolution.

Cette délibération a été notifiée aux présidents des membres du SYLOA. Les organes délibérants de ces membres doivent se prononcer dans un délai de trois mois pour approuver cette adhésion/dissolution.

Cette adhésion dissolution entraînera une modification des statuts du SYLOA qui sera approuvée par le comité syndical du SYLOA.

L'adhésion dissolution ne sera effective qu'une fois approuvée par le préfet.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette procédure d'adhésion/dissolution.

Le Conseil communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 5711-4 ;

Vus les statuts de Mauges Communauté tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2017 ;

Vus les statuts du SYLOA tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 avril 2021

Vue la délibération du comité syndical du SYLOA en date du 23 septembre 2021 approuvant la procédure d'adhésion des syndicats mixtes Loire et Goulaine et Divatte au SYLOA, emportant leur dissolution ;

Vu l'avis favorable de la Commission GEMAPI du 5 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la procédure d'adhésion des syndicats mixtes Loire et Goulaine et Divatte au SYLOA, emportant leur dissolution.

Article 2 : D'approuver le transfert au SYLOA de la totalité des compétences exercées par ces deux syndicats en vertu de leurs statuts modifiés.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur JOLIVET appelle l'attention sur la réalisation des travaux sur le bassin versant de la Divatte qui, nonobstant le transfert de compétence au SYLOA seront, *in fine*, financés par les adhérents.

À ce sujet, Monsieur BENOIST note que la digue de la Divatte, qui appellera le plus de travaux, a été écartée du transfert SYLOA.

6- Pôle Animation et Solidarités territoriales

6.1- Délibération N°C2021-10-20-31 : Campagne de sensibilisation à la qualité de l'air intérieur et au radon – Année 2021/2022 : demande de subvention du CPIE Loire-Anjou

EXPOSÉ :

Madame Aline BRAY, 2^{ème} Vice-présidente, expose :

Mauges Communauté a conclu avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le 4 novembre 2016, un contrat local de santé (CLS).

Le CLS inclut un axe dédié à la promotion de la santé et environnement et tout particulièrement la qualité de l'air intérieur et le radon.

Il s'agit de l'action 1.1.5 : « Organiser un groupe de travail pour identifier les actions à mettre en œuvre dans le cadre de la prévention des problématiques de l'air intérieur et du radon. »

Le CPIE Loire Anjou a été lauréat d'un appel à projet PRSE 3 : Axe 5 - Mise en réseau d'acteurs, culture commune santé environnement lancé par l'ARS. Dans ce cadre, il a obtenu une subvention pour cofinancer le projet « Notre environnement, notre santé » – programme de sensibilisation sur Mauges Communauté. ». Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'action n°1.1.5 du CLS mentionnée ci-dessus.

L'objectif de ce projet est notamment d'organiser sur chaque commune une campagne de sensibilisation au radon pour les ménages de Mauges Communauté sur une période de trois ans. Il s'agit de renforcer l'information sur le risque radon, d'évaluer la présence du radon dans les logements du territoire et d'accompagner pour la mise en œuvre de mesures correctives.

En 2020-2021 la campagne s'est déployée sur les communes d'Orée-d'Anjou et Sèvremoine.

En 2021-2022, le CPIE propose ainsi de poursuivre l'action. Les communes concernées seront celles d'Orée d'Anjou et de Sèvremoine, pour intensifier la démarche et il y sera ajoutée celle de Montrevault-sur-Èvre. L'action portera sur :

- Le renforcement de l'information sur le risque radon et majoration de la sensibilisation ;
- La sensibilisation spécifique sur le secteur concerné par un résultat anormalement élevé (soutien ASN et ARS).

Pour la réalisation de ce projet, le CPIE Loire Anjou sollicite un cofinancement de la part de Mauges Communauté à hauteur de 20 185 euros. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	€	Recettes	€	
Intervention du CPIE :	44 430 €	CPIE Loire Anjou :		
- Sensibilisation auprès des habitants et des acteurs locaux sur la qualité de l'air intérieur et le radon		- Appel à projet PRSE3 Pays de la Loire 2021-2022 :		
- Gestion des dosimètres		- Agence Régionale de Santé	15 000 €	34%
- Accompagnement des mesures correctives		- Agence de Sureté Nucléaire	5 000 €	11%
- Communication sur l'action		- Autofinancement	4 225 €	10%
		Mauges Communauté	20 185 €	45%
TOTAL	44 430 €	TOTAL	44 430 €	100%

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarités-santé du 21 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'attribuer une subvention au CPIE pour la conduite du projet exposé ci-dessus, à hauteur de 20 185 €.

Article 2 : D'approuver la convention avec l'Association CPIE Loire Anjou, pour le projet « Notre environnement, notre santé » – programme de sensibilisation sur Mauges Communauté ».

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à défaut à Madame Aline BRAY, 2^{ème} Vice-présidente, pour exécuter la présente délibération et notamment signer la convention avec le CPIE Loire Anjou.

Monsieur JOLIVET souhaite connaître les risques du radon sur la santé.

En réponse, Madame BRAY lui indique qu'en tant que tel, le risque est modéré mais qu'il s'accroît avec l'accumulation de facteurs de santé aggravant.

6.1- Délibération N°C2021-10-20-31 : Rapport d'activités de la saison 2020/2021 du service culture.

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 4^{ème} Vice-présidente, expose :

Mauges Communauté est compétente en matière de programmation culturelle et à ce titre, elle met en œuvre la saison culturelle « Scènes de Pays ».

Dans le cadre de la gestion de ce service public à caractère administratif constitué en régie dotée de l'autonomie financière, Mauges Communauté dresse pour chaque année, un rapport d'activités.

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte.

Le Conseil Communautaire :
Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 9 septembre 2021 ;
Après que la Commission consultative des services publics locaux du 15 septembre 2021 en a fait l'examen ;
Vu l'avis favorable du Bureau du 6 octobre 2021 ;
Après en avoir reçu la présentation Madame Sylvie MARNÉ, 4^{ème} Vice-présidente en charge de la culture ;

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte du rapport d'activités de la saison culturelle 2020/2021.

C- Questions diverses :

Situation sanitaire : Monsieur le Président fait le point sur la situation sanitaire : le taux d'incidence évolue légèrement à la hausse dans les Mayes, pour se porter à 44 (53 en Maine-et-Loire et 47 à l'échelle nationale).

Concernant la vaccination (95 000 injections depuis janvier), l'activité porte désormais principalement sur le rappel vaccinal. Ainsi, le centre est ouvert une à deux journées par semaine, pour s'ajuster à la demande. Les services de l'État demandent, pour le moment, le maintien du dispositif.

Fin de séance : 20h57

Le Secrétaire de séance,
Geneviève GAILLARD

Le Président,
Didier HUCHON